

Cité

N° 48 - 7 €

Revue de la Nouvelle Citoyenneté



**Pour
une VI^e
République ?**

SENNEP

les républiques passent

SOMMAIRE

N°48 - 2^e trimestre 2007 - ISSN 0756-3205

■ Éditorial

par Luc de Goustine.....3

DOSSIER « Pour une VI^e République ? »

■ Gouvernance et institutions

par Arnaud Teyssier.....9

■ Réviser la Constitution : pour un chef d'État arbitre, indépendant des partis et des clans

par Denis Cribier.....13

■ Une proposition capétienne - pour que vive la V^e République

par Bertrand Fessard de Foucault.....19

■ République et Révolution

par Philippe Lauria.....31

■ Dynamique d'équilibre - La V^e République contre la tentation du populo-parlementarisme

par Thibaud de La Hosseraye.....37

MAGAZINE

■ Visa pour l'avenir

par Criton des Alpes.....49

Directeur de la publication : Yvan Aumont Rédaction : Luc de Goustine Imprimé par nos soins, 17, rue des Petits-Champs, 75001 Paris. Ont participé à ce numéro : Luc de Goustine, Denis Cribier, Bertrand Fessard de Foucault, Thibaud de La Hosseraye, Philippe Lauria, Arnaud Teyssier. Réalisation technique : Yvan Aumont, Luc de Goustine, Alain-Paul Nicolas.
--

Site internet : <http://www.revuecite.fr.st>

Comment nous aider ?

- En vous abonnant - si ce n'était déjà fait - ou en vous réabonnant sans tarder si votre abonnement est arrivé à échéance (en ce cas, vous trouverez un avis inséré dans ce numéro).
- En achetant un ou plusieurs exemplaires supplémentaires de ce numéro (au prix spécial de 4,5 €) pour faire connaître *Cité* à vos amis.
- En nous communiquant les noms et adresses de personnes auxquelles nous pourrions envoyer un prospectus de présentation.
- En faisant connaître *Cité* à la bibliothèque de votre ville et en l'incitant à s'y abonner.

BULLETIN D'ABONNEMENT OU DE COMMANDE

à retourner à *Cité*, 17, rue des Petits-Champs, 75001 Paris
(règlement à l'ordre de *Cité*), on peut aussi s'abonner ou
commander en ligne sur notre site : <http://www.revuecite.fr.st>

NOM/Prénom :

Adresse :

Code postal/Ville :

Courriel :

■ souscrit un abonnement

- ☐ Un an (4 numéros) Normal : 27 €
- ☐ Un an (4 numéros) Double
(2 ex. à chaque parution) : ... 45 €
- ☐ Un an (4 numéros) Soutien : 50 €
- ☐ Un an (4 numéros) Tarif pour l'étranger : 30 €
- ☐ Deux ans (8 numéros) Normal : 50 €
- ☐ Bibliothèques ou collectivités (4 numéros) 32 €

■ commande les numéros suivants (tous les numéros à 7 €)

.....

Éditorial

Lancée de gauche en 2005 par Arnaud Montebourg, l'idée d'une refonte générale de nos institutions débouchant sur une « VI^e République » s'est répandue comme la foudre dans l'ensemble de la classe politique.

Pour l'élus socialiste, il s'agissait de contrer le « bonapartisme » ou la « monarchie républicaine » fondée par de Gaulle en « refondant une démocratie sociale » qui instaure de nouvelles règles de représentation syndicale et de négociation collective, fasse une place aux populations marginalisées, organise la « coéducation » dans les écoles et impose la « sincérité budgétaire » aux gouvernants.

Dans l'esprit des parlementaires UDF réunis sur le même thème, il était plutôt question de pallier les faux-pas des équipes actuellement aux affaires en réformant la responsabilité du chef de l'État et affirmant la légitimité du parlement. Ce « rééquilibrage de la démocratie » impliquerait la réforme des modes d'élection au Sénat et à l'Assemblée, une redéfinition du Conseil économique et social, et l'instauration d'un pouvoir de contrôle impartial.

Quelles que soient les bonnes intentions et l'utilité de certaines propositions, on peut s'interroger sur l'urgence d'une re-fondation constitutionnelle globale. La Constitution de la V^e République n'a-t-elle pas donné au pays 50 ans de stabilité en épousant des circonstances politiques diverses ? Ne risque-t-on pas, après cette première entorse à l'esprit des institutions que fut l'instauration du quinquennat, de sacrifier à la mode du « changisme » sans mesurer les risques d'une dérive vers un régime d'assemblée ou une monocratie présidentielle ? N'y aurait-il pas là une tentative de dérobade de la classe politique devant l'ampleur des corrections de trajectoire qui s'imposeraient pour échapper, en France comme en Europe, au consensus ultra-libéral dominant au moyen d'une manœuvre de diversion institutionnelle ?

Ce sont là quelques-unes des questions qui ont été évoquées et discutées par des responsables ou des observateurs politiques et les participants de la session IFCCE d'octobre 2006. Tentons-en ici une mise en situation.

Les constitutions de la France.

Notre pays a eu 15 Constitutions depuis 1789, dont 6 entre 1791 et 1804.

Son modèle de stabilité serait sans doute la III^e République dont la Constitution a duré 65 ans, de 1875 à 1940, sans qu'on ait jugé utile d'en modifier le texte, pourtant durement mis à l'épreuve par l'histoire et diversement mise en pratique au cours du temps.

Le hasard fait qu'on retrouve dans les dernières années de notre V^e République l'écho des fièvres post-révolutionnaires, puisque les révisions constitutionnelles récentes sont à elles seules au nombre de 15 : 5 de 1958 à 1992 (en 35 ans), 10 de 1992 à 2000 (en 9 ans). Faut-il, comme certains le font, déduire de cet emballement exponentiel des révisions que la Constitution gaullienne, inadaptée aux temps présents, est mûre pour une refonte intégrale ?

Les motifs de révision avancés se distribuent entre les trois pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Nous les examinerons succinctement ici tels qu'ils sont énoncés communément...

Pouvoir exécutif

Il s'agit du partage des prérogatives entre le Président et le Premier ministre.

La Constitution de 1958 accorde au Président le droit de nommer le Premier ministre et d'investir son gouvernement. L'élection du Président au suffrage universel en 1962 vient renforcer son ascendant sur l'exécutif : le Premier ministre paraît *mettre en œuvre* sa politique, alors qu'en principe (art. 20), c'est le Gouvernement qui « détermine et conduit la politique de la Nation ». Certes, le Gouvernement reste responsable devant la Chambre qui peut lui mesurer la confiance au risque de l'usage du vote bloqué par l'art. 49/3, voire sous la menace de dissolution par le Président. Il en résulte globalement un renforcement de l'exécutif qui devrait faciliter l'action gouvernementale, encore que sous la forme d'une sorte de « dyarchie présidentielle » que certains déplorent.

A l'inverse, en période de cohabitation du Président avec une majorité parlementaire opposée, le Premier ministre procède évidemment de cette

majorité et l'Assemblée reprend ses droits. Les partisans du régime parlementaire s'en réjouissent, bien que le pouvoir gouvernemental se trouve dès lors partagé, voir neutralisé, du fait des « domaines réservés » qui demeurent aux mains du chef de l'État (diplomatie, défense, nominations de fonctionnaires, signature des actes du conseil des ministres et présidence de ce même conseil...). Le poids du Président reste déterminant et oblige le chef de la majorité parlementaire à une négociation perpétuelle dans laquelle le chef de l'État peut apparaître comme le chef de l'opposition.

Une fausse médication...

Le quinquennat substitué au septennat par le vote du 2 octobre 2000 a prétendu remédier au risque de cohabitations en stipulant que les élections législatives suivraient aussitôt, en juin, la présidentielle, afin de fournir au Président une majorité conforme à ses vues pour la durée de son mandat. Mais il est clair qu'une simple dissolution de l'Assemblée, l'interruption du mandat présidentiel ou simplement une humeur contraire de l'électorat peuvent déjouer cette précaution.

Mais encore, il en résulte une confusion aggravante, le Président est amené à prendre position de super-Premier ministre pendant la campagne et à réduire le chef de gouvernement qu'il choisira à un rôle de pure exécution. D'où un renforcement du « présidentielisme ». Corrélativement, l'Assemblée nationale se voit réduite au rôle de support politique à l'action présidentielle : elle ne serait élue que pour l'appuyer dans son action.

Remèdes proposés

Il est possible d'infléchir les institutions :

- Vers le régime présidentiel en supprimant le Premier ministre, et en abrogeant le droit présidentiel de dissolution de l'Assemblée.

- Vers le régime parlementaire en faisant du Premier ministre le seul chef de l'exécutif avec la confiance de la majorité de l'Assemblée, ce qui implique la suppression de l'élection du président de la République au suffrage universel. Issue la moins vraisemblable en raison de la place prise en France par l'élection directe du chef de l'État.

Pouvoir législatif

Plusieurs réformes l'ont déjà modifié. En 1974, pour renforcer les droits de l'opposition, 60 parlementaires peuvent saisir le Conseil constitutionnel. En 1995, instauration de la session unique de neuf mois et d'une séance par mois réservée à l'examen des propositions de loi déposées par les députés. En 92 et 99, droit de regard des assemblées sur les projets d'actes commu-

nautaires par consultation systématique et soumission de résolutions sur lesquelles le Gouvernement peut s'appuyer dans le cadre des négociations européennes...

Il est maintenant question d'augmenter le nombre des commissions permanentes, actuellement limitées à 6, et d'assouplir les conditions de création de commissions d'enquête avec des responsabilités accrues.

Un futur régime présidentiel devrait restituer au Parlement la maîtrise de son ordre du jour et supprimer le droit d'initiative législative actuellement réservé à l'exécutif.

A l'inverse, un régime plus parlementaire verrait la suppression de l'article 49/3, rendrait systématique l'investiture du Gouvernement par l'Assemblée et l'associerait davantage aux négociations communautaires.

Ceux qui, de droite, critiquent la « monarchie républicaine sans contre-pouvoirs du Président » (Marielle de Sarnaz, UDF) souhaitent également un renforcement des prérogatives de contrôle et d'action dans le domaine diplomatique et militaire actuellement réservé au chef de l'État.

La question de la réforme du Sénat, différée suite à l'échec du référendum de 1969, reste posée mais ne pourrait être tranchée que par référendum dans le cadre de l'art. 11. Sa fusion avec le Conseil économique et social, le raccourcissement de la durée du mandat des sénateurs et la réforme de leur mode d'élection - qui les rendent plus représentatifs, voire émissaires des collectivités territoriales (André Santini), sont les sujets le plus couramment évoqués.

Pouvoir judiciaire

Après l'institution récente (1993-95) de la Cour de Justice de la République et l'assouplissement de l'inviolabilité des parlementaires, le projet de loi constitutionnelle adopté par les deux assemblées les 6 octobre et 18 novembre 1998 pour renforcer les pouvoirs du Conseil supérieur de la magistrature au dépens de l'exécutif est resté en suspens sinon reporté *sine die*. En effet, la tentation s'y faisait jour de dégager complètement le pouvoir judiciaire des pouvoirs législatif et exécutif, le constituant en autorité à part de la République.

Le statut pénal du président de la République

En tant que garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire et président du Conseil supérieur de la magistrature, ce statut a beaucoup occupé les gazettes. Il est clair que le chef de l'État jouit d'un régime de protec-

tion quasi-absolu, sauf à être mis en cause dans les mêmes termes par les deux assemblées pour haute trahison. On voit mal comment l'impliquer dans une procédure pénale ou sanctionner chez lui des délits moins importants sans mettre en péril la symbolique de sa charge. Ne pas le réélire serait sans doute l'une des moins mauvaises solutions...

Le Conseil constitutionnel

Il est devenu un arbitre politique entre opposition et majorité. On critique sa nomination par le président de la République et les présidents de deux assemblées, la qualité de ses membres, plus politiques que juristes, on souhaite sa saisine par tous les citoyens. On propose même sa suppression, les tribunaux ordinaires ayant d'ores et déjà la faculté d'opposer aux lois nationales les principes de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Toutes les réformes proposées, à commencer par celles concernant la présidence de la République, supposent l'engagement du Président lui-même. A cet égard, nous souvenant des égards dont témoigna François Mitterrand une fois élu à l'égard d'une constitution pourtant complice, selon lui, d'un « coup d'état permanent », on ne peut rien prévoir, sinon que - peut-être - le plus âpre critique en sera meilleur gardien que le plus fidèle partisan.

Au surplus, revenant à l'exemple de la III^e République dont la Constitution inchangée a accompagné 65 ans de vie nationale, il apparaît que la place originale investie par chaque président de la République dans le cours de son ou ses mandats reste déterminante pour la lecture des institutions elle-mêmes. L'interprétation que le chef de l'État donne de son rôle domine de haut celle que le meilleur constitutionnaliste lui assigne. C'est peut-être un privilège symbolique de ces « hommes de tête », voire leur revanche historique sur la compilation laborieuse des constitutions écrites dont nous parlons, que de revenir puiser aux lois fondamentales du royaume qui ont précédé leur fonction dans l'histoire, et qui discrètement les accompagnent.

Luc de Goustine

IFCCE

INSTITUT DE FORMATION CIVIQUE
ET DE COOPÉRATION EUROPÉENNE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Association loi 1901 créée en mai 1998, l'Institut rassemble des expériences, des activités et des projets jusqu'ici séparés. Leur commun dénominateur est le souci d'une citoyenneté vivante. L'initiative est née d'un double constat :

- celui de la méconnaissance qu'ont les Français de leurs institutions et des lois qui les régissent ;
- celui de leur faible implication dans la réflexion et la décision politiques du pays.

Ces carences, qui peuvent mettre en danger la pérennité de la démocratie, pèsent aussi sur nos capacités de *comprendre pour entreprendre*, en France comme dans le monde.

L'IFCCE propose aux citoyens, quel que soit leur âge et leur niveau de formation :

- d'acquérir ou compléter une formation personnelle, théorique et pratique, dans tous les domaines utiles au citoyen, notamment en histoire, droit et économie ;
- de se préparer à l'exercice des responsabilités civiques ;
- d'approfondir leur réflexion quant aux grandes composantes de l'identité européenne et d'en faciliter la prise de conscience sur tout le territoire de l'Europe ;
- de développer les échanges culturels au sens le plus large entre les différents pays européens pour favoriser le développement des institutions démocratiques et contribuer à l'effort de paix ;
- d'impulser et encourager les projets concrets de coopération entre la France et divers pays européens, et entre ces pays eux-mêmes.

Les promoteurs de l'IFCCE rassemblent les relations et l'expérience qu'ils ont acquises, ensemble ou séparément, pour proposer des activités visant à une formation générale solide et de haut niveau.

Siège social : 4 impasse des Oeillets - 10600 LA-CHAPELLE-SAINT-LUC

Président : Luc DE GOUSTINE
Les Farges ♦ 19300 MOUSTIER VENTADOUR
Téléphone/télécopie : 05 55 93 04 84
courriel : luc.de-goustine@ventadour.net

Site internet : <http://www.ifcce.fr.st>

Gouvernance et institutions

Arnaud Teyssier

historien et haut fonctionnaire.

C'est ici le texte de son intervention à la *Session de Politique appliquée* de l'IFCCE à La-Chapelle-Saint-Luc, Aube, le 7 octobre 2006.

Avec son art, si rare, de la tautologie qui porte et qui fait mouche, de Gaulle disait : « La définition même du gouvernement, c'est qu'il gouverne » ; et il ajoutait « il n'est pas comme du sable entre les doigts ». C'est pourquoi, en 1958, les pouvoirs constitutionnels – que l'on voulait en bon granit - avaient été façonnés pour produire de la décision, pour fabriquer du pouvoir, et non pour engendrer de l'immobilisme. Il est vrai que les leçons de notre pénible histoire institutionnelle avaient été tirées. La VI^e République a bien été conçue pour ce seul objectif, agir - agir dans la cohérence, la clarté et la responsabilité - et elle l'a été dans le moindre détail de ses rouages, qu'ils soient exécutifs, parlementaires, judiciaires, administratifs.

Seulement, voilà : depuis vingt ans, ce dispositif est comme retourné. Retourné comme un gant. Quelles que soient les majorités qui se succèdent, la pratique du pouvoir, ou plutôt du « non-pouvoir » est devenue la même : ce qui servait à produire de la décision sert désormais à la bloquer. On fabrique de nouvelles lois pour ne pas appliquer celles qui existent ; on utilise collaborateurs et cabinets moins, comme jadis, pour transmettre des impulsions, que pour amortir les chocs et se protéger des décisions à prendre ; on ne parle que de réforme, dialogue et concertation, mais jamais, en définitive, on ne tranche ; enfin, on multiplie missions, observatoires et autres comités de pilotage pour n'avoir jamais plus à connaître cette horreur absolue, cette terreur des politiques modernes : décider. Le discours sur la méthode, désormais interminable et sans fin, s'est substitué à l'action, qu'il devrait pourtant inspirer. Le gouvernement du dilatoire a succédé au gouvernement tout court. Du coup, l'incroyable force de notre système politique, l'énergie collective qu'il devait diffuser se sont retournées contre lui-même.

Dans ce processus, les cohabitations répétées ont joué leur rôle néfaste. Dès l'origine, elles constituaient bien une pratique du pouvoir contre nature, et à ce titre, elles ont précipité des évolutions dont on se serait volontiers passé. Mais on se rend compte aujourd'hui que le mal était plus profond. Tout se passe comme si une cohabitation d'un nouveau type se

dessinait, qui ne serait autre que la cohabitation « du » pouvoir avec une multitude d'autres pouvoirs qui ne sont à aucun degré hiérarchisés... Les politiques ont trouvé un mot pour désigner cette curieuse organisation, ou plutôt inorganisation des pouvoirs : la gouvernance. En somme, le pouvoir politique serait désormais dispensé d'exprimer une volonté, d'en assumer la responsabilité, d'en administrer les conséquences, puisque l'autorité, le pouvoir sont dilués, explosés littéralement entre une multitude d'« acteurs » plus ou moins identifiés. Ainsi, la gouvernance « libérerait les énergies », qui finiraient par donner une cohérence à l'ensemble, comme par miracle. Craignons qu'il ne s'agisse ici d'une nouvelle étape, particulièrement dramatique : jusqu'ici, le pouvoir républicain était tombé en syncope, à la suite d'une pratique institutionnelle dévoyée. Désormais, après le gouvernement retourné contre lui-même, c'est à l'institutionnalisation d'un véritable anti-système que nous risquons d'assister : ce que Carlyle appelait l'« accablant gouvernement du pas-de-gouvernement ». Il disait aussi : l'anarchie « constituée ». Aujourd'hui, on dit plutôt « la gouvernance ».

Pourtant, aucun système au monde n'a jamais pu fonctionner ainsi, ni correctement, ni durablement. Le prix de l'inaction, des arbitrages qui n'ont pas été faits, des décisions qui n'ont pas été prises, doit toujours être payé un jour, au prix fort. Lorsque les démocraties sont faibles, elles ont toujours cette tentation du renoncement devant les impératifs de l'action, et les inévitables épreuves de force qu'ils supposent. Aujourd'hui, chacun sent bien, dans le fond, les conséquences de cette défaillance, et il n'est pas d'autre explication au fameux vote « protestataire » qui s'exprime avec une force renouvelée à chaque élection, tant par le vote FN qu'à travers une abstention de plus en plus massive - un phénomène que, bercé par les sondages « de sympathie » l'on s'efforce d'oublier aussitôt.

Les vraies questions restent sans réponses : à l'heure de l'Europe et de la décentralisation, quelle nouvelle organisation des pouvoirs consciente et volontaire va-t-on promouvoir ? Va-t-on enfin réduire et simplifier les échelons, mettre fin (réellement) au cumul des mandats pour permettre aux citoyens d'accéder (réellement) aux responsabilités ? Quelles seront les nouveaux outils de l'action publique ? Quel contrôle démocratique effectif permettra d'éviter la prolifération des petites tyrannies locales, au lieu et place de la tyrannie unique et supposée de l'État central ? Et, en parallèle, que deviendront les grandes politiques publiques, qui sont par essences transversales : politique de la Ville, politique de l'immigration, politique de santé, politique des retraites, politique des grands équilibres territoriaux, politique européenne, politique de l'environnement, lutte contre la délinquance ? On se souvient de cet axiome : ce n'est pas la société qui est responsable du crime, mais l'absence de société. De même, la crise de

l'immigration dans notre pays procède, pour une part, de notre incapacité à proposer un modèle d'intégration auquel on puisse adhérer. Si la politique, la vraie, ne reprend pas ses droits et ne tente pas une reprise en main énergique du pouvoir de décision, on peut craindre que ne se poursuive le processus de décomposition démocratique auquel nous assistons depuis des années et que les Français, à leur manière, sanctionnent désespérément : après le retournement des institutions de 1958 et la paralysie du système de décision qu'il a entraîné, nous pourrions bien assister à l'organisation de l'impuissance. Que cette entreprise soit vraisemblablement inconsciente ne la rend pas moins dangereuse.

Dans un livre récent, *Statecraft*, Margaret Thatcher elle-même rappelle que les transformations rapides et spectaculaires du système mondial n'ont pas pour effet de rendre caduques les vieilles lois de la politique ni de dispenser les dirigeants de gouverner. Bien au contraire : elles rendent d'autant plus nécessaires la clarté dans la vision, la fermeté dans la décision, le refus de se soumettre à l'air du temps et aux effets de mode. Et c'est ainsi que l'on pourra sauver et même renforcer la démocratie, qui n'existe pas sans l'autorité des lois ni la volonté des hommes. Dans le cas contraire, on ne fera que diffuser l'impuissance, diluer l'autorité, organiser l'anarchie, généraliser l'irresponsabilité. On ira vers une société verrouillée, une société sans pouvoir et sans électeurs, qui, en bonne logique, finira par implorer. Comme l'a écrit Péguy, « le désordre fait la servitude ». C'est lorsqu'elle est formalisée et institutionnalisée que l'anarchie devient la plus redoutable : elle tue plus que les bombes, dans la mesure où elle détruit l'unité même du corps social et la capacité des citoyens à construire, ensemble, leur avenir commun.

Arnaud Teyssier

VULGO.NET à l'écoute de «Cité»

Depuis six ans, la revue Internet VULGO.NET essaie de développer une réflexion critique sur le présent de la société européenne, de sa culture et de ses perspectives. Elle vise un esprit ouvert, résolument indépendant, soustrait aux ravages du conformisme politico-médiatique contemporain. Elle vise un esprit de dialogue authentique entre auteurs de différents pays et plus particulièrement entre les intellectuels des pays ex-communistes et leurs partenaires à l'Ouest.

Commencée comme un site tchèque, elle publie maintenant des articles en français, en italien, en espagnol, en allemand et en anglais. Les rédactions nationales travaillent d'une façon indépendante, avec la liberté de traduire ce qu'elles jugent utiles dans leurs langues respectives. Certaines rédactions collaborent systématiquement avec des journaux et revues papier ou d'autres sites sur Internet, par exemple la rédaction tchèque reprend en traduction tchèque un choix des articles du *Monde diplomatique*.

Sur les pages françaises, le lecteur de *Cité* et de *Royaliste* ne se sentira guère perdu, au contraire, il se rendra vite compte qu'elles représentent pour l'essentiel, sous une forme électronique, un choix des textes imprimés dans ces deux périodiques. Et il pourra s'apercevoir que ces textes sont souvent repris en traduction italienne ou tchèque, par exemple. Le nombre des visites reste satisfaisant (de l'ordre de dizaines des milliers par mois) et les courriers des lecteurs sont pour nous très encourageants. Notre aventure continue et je remercie vivement les amis de *Cité* et de *Royaliste* pour leur collaboration.

Martin Hybler

Réviser la Constitution : pour un chef d'État arbitre, indépendant des partis et des clans

Denis Cribier

juriste, fonctionnaire territorial.

Tous les leaders politiques parlent de réformer les institutions de la V^e République.

Après le passage en 2002 du septennat au quinquennat, un nouveau thème de campagne fait débat pour l'actuelle élection présidentielle : la VI^e République.

Pour tout individu attaché à l'esprit de nos institutions, trois attitudes paraissent d'ores et déjà à écarter :

- celle qui consisterait à ne rien modifier, sous prétexte que depuis 1958 et l'élection présidentielle au suffrage universel direct en 1962, un régime stable et souple a pu enfin être réinstauré, permettant l'alternance de 1981, et l'expérience de la cohabitation (de 1986 à 1988, de 1993 à 1995 et de 1997 à 2002),

- celle qui transformerait « le régime semi-présidentiel » de la V^e République (selon la formule de Maurice Duverger), en régime présidentiel institué, dans la logique de la réforme du quinquennat,

- enfin celle, qui limiterait le rôle du chef de l'État à celui de garant de la démocratie, de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale, représentant de la France à l'étranger, mais sans réels pouvoirs d'arbitrage, avec un risque de retour au régime d'assemblée, tel qu'il existait sous la IV^e République.

Cependant, pour réellement appliquer la constitution de la V^e République en préservant à la fois le régime parlementaire, et le rôle prééminent d'arbitre et de garant du chef de l'État, il est nécessaire de revenir aux sources comme à l'esprit originel de nos institutions.

Celui-ci a en effet été détourné et dénaturé par les partis qui se sont approprié dès 1965 l'élection présidentielle, pour faire de la présidence de la République non pas une magistrature suprême d'arbitrage et d'influence indépendante, mais un instrument d'accaparement de tous les pouvoirs, représentatif des intérêts d'un clan, mis au service d'une politique de gouvernement et non au service de tous les Français.

Ce qui a pu cependant fonctionner grâce à la légitimité historique dont bénéficiait le général de Gaulle, s'est transformé ensuite en mainmise des partis sur la présidence de la République.

Ainsi, cette manière de manipuler la Constitution dans l'exercice des prérogatives présidentielles à des fins partisans, va à l'encontre même de l'esprit originel de nos institutions et aboutit à des situations néfastes pour la vie démocratique :

- cohabitations de rivalités plutôt qu'arbitrales ou partenariales ;
- dissolutions ou absence de dissolution de l'Assemblée nationale d'aspect opportuniste, plutôt qu'arbitral ;
- confusion des rôles entre le président de la République et le Premier ministre (aux ordres du chef de l'État) alors que celui-ci est seulement responsable devant l'Assemblée nationale ;
- majorité parlementaire liée à l'avenir politique du président de la République limitant encore davantage le rôle du Parlement à celui de chambre d'enregistrement ;
- interventions ou défaut d'intervention du chef de l'État de caractère opportuniste plutôt qu'arbitral, en matière de recours pour une saisine du Conseil constitutionnel, pour une demande de seconde lecture d'une loi au Parlement, pour une consultation des Français par référendum prenant l'allure de plébiscite.

On pourrait citer beaucoup d'exemples concrets ; parmi les plus récents : les 82 % de voix aux élections présidentielles de 2002 n'ont même pas permis à Jacques Chirac de se dégager de ses options partisans de la droite pour s'imposer comme arbitre et nommer un Premier ministre rassembleur ; le mauvais usage du droit de grâce pour complaisance à l'égard de Guy Drut ; la défaite de la majorité présidentielle aux élections cantonales, régionales et européennes de 2004 et celle du référendum sur le traité établissant une constitution pour l'Europe de 2005 ; l'affaire Clearstream et les nombreuses autres affaires de corruption où la justice et les médias sont instrumentalisés ; la crise des banlieues ; la lamentable gestion du C.P.E., qui auraient dû au moins conduire le chef de l'État à mettre en garde le

Premier ministre, sinon à arbitrer lui-même cet important désaccord entre le pouvoir politique et les Français, en dissolvant l'Assemblée nationale.

En effet, la France a besoin d'un véritable arbitre indépendant des partis et des majorités politiques, qui ne saurait être à la fois juge et parti, et donc réellement irresponsable devant la représentation nationale.

Selon la constitution de la V^e République, il est clair que le Président préside aux destinées de la nation avec toute une série de pouvoirs en tant qu'arbitre et garant (art 5 à 19, art 50, 52, 54, 56 et art 61, 64, 65, 68, 72-4, 88-5, 89 de la Constitution), tandis que le Premier ministre et son gouvernement (art 20 à 23, art 36, 37, 38, 41, 48, 49) et sont responsables devant la seule Assemblée nationale, qui, avec le Sénat, forme le Parlement qui légifère (art 24 à 35, art 42, 45, 46, 47, 51).

Par ailleurs, à l'origine, le septennat met le chef de l'État au-dessus des partis politiques, hors des échéances législatives qui ont lieu tous les cinq ans, et des enjeux de politique intérieure.

Ce qui est donc cohérent avec l'esprit de la Constitution ne l'est plus, dès lors que, depuis 2002, le quinquennat est institué et que les partis politiques, au lieu de « concourir à l'expression du suffrage universel », viennent se mêler de l'élection du chef de l'État, qui est, dans notre pays, l'assentiment du peuple envers une personne désignée par lui, comme arbitre et garant pour la nation toute entière.

Il faut donc réinstaurer le rôle du président de la République, d'une part en rétablissant le septennat, d'autre part en interdisant au Premier ministre en exercice de se présenter à l'élection présidentielle, afin d'éviter la confusion des genres, faisant de ces deux personnalités des rivaux potentiels, ce qui est nuisible au bon fonctionnement de nos institutions.

Mais tout cela ne servirait à rien, et l'histoire de la V^e République le prouve, si d'une part, l'élection présidentielle devait continuer à être l'affaire des partis politiques, véritables écuries présidentielles, alors que leur rôle est essentiellement de définir une politique de gouvernement, et si d'autre part, le chef de l'État devait être le véritable chef de la majorité parlementaire, avec comme principal exécutant, le Premier ministre.

Il importe donc que l'élection présidentielle au suffrage universel direct soit de fait l'élection de l'arbitre de notre vie politique, du garant de notre Constitution et de ses préambules, tandis que les élections législatives soient l'occasion pour les Français d'exprimer leur choix politique, dont le chef de l'État devra tenir compte au moment de nommer le Premier ministre, responsable devant l'Assemblée nationale, afin que ce dernier, selon les termes de notre Constitution, « détermine et conduise la politique de la nation ».

Pour cela, il est nécessaire de réviser la Constitution en y ajoutant certains articles, de sorte que les rôles du président de la République et du Premier ministre soient plus clairement identifiés et qu'il n'y ait pas de confusion possible.

Ainsi, afin que le Premier ministre soit véritablement le chef de la majorité parlementaire, et le président de la République un réel garant et arbitre de nos institutions au service de tous, les dispositions suivantes sont à préconiser :

- La démission du Premier ministre ne peut intervenir qu'après le vote d'une motion de censure de l'Assemblée nationale. En cas de dissolution de l'Assemblée nationale, le Premier ministre remet sa démission et celle de son Gouvernement, au président de la République.

- A la demande du Premier ministre, le président de la République prononce la dissolution de l'Assemblée nationale. Le président de la République peut également, après consultation du Premier ministre et des présidents des assemblées, prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale.

- Le Gouvernement demeure responsable devant l'Assemblée nationale mais, de surcroît, les ministres d'État : de la défense, des affaires étrangères et européennes, de l'intérieur et de la justice sont également responsables devant le président de la République et devant le Premier ministre, tandis que les autres ministres sont responsables devant le Premier Ministre.

- Selon l'article 10 de la Constitution : le Président peut, avant l'expiration du délai de promulgation des lois, demander au Parlement une nouvelle délibération de la loi ou de certains de ses articles. Cette nouvelle délibération ne peut être refusée. Cependant, à l'article 19 de la Constitution, il est stipulé que les actes du président de la République autres que ceux prévus aux articles 8 (1^{er} alinéa), 11, 12, 16, 18, 54, 56 et 61, sont contresignés par le Premier ministre et, le cas échéant, par les ministres responsables. Afin que le président de la République puisse jouer pleinement son rôle d'arbitre, il y a lieu d'ajouter l'article 10, aux articles dispensés du contresignement ministériel,

Enfin, il sera stipulé dans la Constitution que :

- Tout candidat à l'élection présidentielle ne peut avoir été préalablement désigné ou investi par un parti politique ou ses militants.

- La candidature à la Présidence de la République est un acte individuel, indépendant de l'approbation des partis politiques.

- Les conditions requises pour l'établissement de la liste officielle des candidats à la Présidence de la République sont fixées par la Constitution et non par la loi.

- Le principe d'égalité de traitement, selon des modalités fixées par la loi, s'applique aux candidats à la Présidence de la République, durant la période de campagne électorale, en terme de temps de parole dans les médias et en terme de budget de campagne, celui-ci devant être exclusivement alloué par l'Etat, et sous le contrôle de la Cour des Comptes.

Ainsi, l'élection présidentielle sera avant tout l'affaire des Français eux-mêmes, en lien direct avec les candidats qui briguent cette magistrature suprême, sans qu'il soit utile aux partis politiques d'interférer.

La campagne portera essentiellement sur la manière d'exercer les pouvoirs constitutionnels attribués au chef de l'État : en matière de politique intérieure en tant qu'arbitre et garant de l'unité nationale, de la justice et des libertés, en matière de politique extérieure et de défense, en tant que responsable des destinées de la France, de son rôle en Europe et dans le monde.

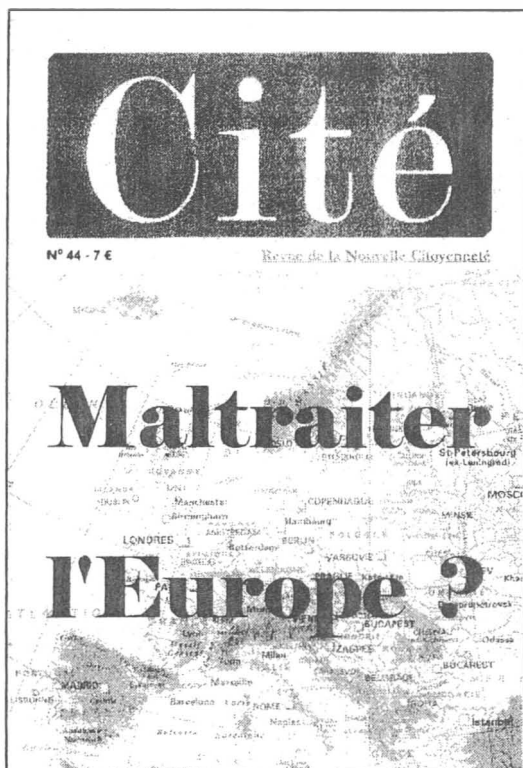
Il s'agira d'un dialogue entre un homme et les Français sur l'avenir de la France et de la société, non pas à travers un programme limité au temps d'une législature, promettant « une augmentation du S.M.I.C. de 100 euros » ou « l'abolition des 35 heures », ce qui est du ressort des partis politiques, mais sur la vision du chef de l'Etat, l'idée qu'il se fait de la France, sa place dans le monde, la représentation de ses intérêts, sa cohésion sociale, la mise en œuvre et le respect des principes constitutionnels dont il est le garant, notamment ceux énoncés dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et dans les Préambules de 1946 et 1958.

Il est impératif à la fois de ne pas se tromper de réforme pour l'équilibre de nos institutions, et de ne pas procéder à des révisions de la Constitution qui, finalement, n'écarteraient pas l'ambiguïté du rôle à tenir par le chef de l'Etat.

Bien entendu, une monarchie parlementaire dont Benjamin Constant a d'ores et déjà démontré l'intérêt de son pouvoir modérateur, incarnant mille ans d'histoire nationale et constitutionnellement calquée sur une Ve République ainsi renouvelée, aurait l'avantage d'inscrire prestigieusement cette magistrature suprême d'arbitrage et d'influence, dans la durée et la continuité, au bénéfice de tous.

Denis Cribier

Avez-vous lu nos dernières livraisons ?



ces numéros sont disponibles
au prix de 7 € chaque.

Une proposition capétienne pour que vive la V^e République

Bertrand Fessard de Foucault

ancien élève de l'ENA, en poste diplomatique au Brésil, au Portugal, en Grèce, conseiller économique et commercial auprès de l'ambassade de France à Vienne en 1992, ambassadeur au Kazakhstan jusqu'en février 1995. Auteur notamment de « *Charles Maurras et le socialisme* » (éd. Royaliste, 1984) et de diverses études dans la *Revue de la Défense nationale*.

La Constitution de la V^e République a pu paraître pendant une quarantaine d'années la « constitution naturelle » de la France. Elle combine la prérogative présidentielle, arbitrale, indépendante des intérêts et des partis, qui est d'essence monarchique, avec l'appel au peuple - qui n'est pas seulement une technique bonapartiste puisque le procès de Louis XVI faillit y conduire et que la Convention l'avait inscrite dans son texte mort-né du 24 juin 1793 - et surtout avec le régime parlementaire, le Premier ministre responsable devant la Chambre élue au suffrage direct n'est, dans la lettre, pas amovible par le chef de l'État.

Ceux qui, depuis 1958, ont exercé la fonction présidentielle, compte tenu évidemment de leur « équation personnelle », lui ont jusqu'en 1995 conféré une dignité et une efficacité certaines, donnant aux prérogatives attachées à celle-ci une légitimité peu contestée. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Le vide s'est installé à l'Élysée, la France n'a plus de crédibilité dans l'Union européenne, ni pour des gestions où elle a perdu la main, ni pour des initiatives faisant sortir les Vingt-Cinq de leur impasse institutionnelle.

N'étant plus justifié par une emprise sur les gens et sur les événements, le maintien de l'actuel président à la tête de l'État fait au contraire ressortir à quel point il a déstabilisé sa fonction dans l'opinion publique. Contrairement à l'esprit de nos institutions, il a nié que le président de la République soit responsable devant le peuple autrement qu'à l'occasion de sa réélection en ne démissionnant, ni à l'issue du processus de dissolution prononcée en 1997, ni au soir du referendum perdu en 2005. Il est passible de poursuites dès la cessation de ses fonctions.

Il est douteux qu'un retour aux origines « gaulliennes » de la V^e République s'opère à l'occasion de la prochaine élection présidentielle.

Les raisons de douter sont, principalement :

1° une perception générale des institutions telle que personne ne propose un retour aux sources et que la plupart évoquent au contraire un changement des textes.

2° une difficulté accrue de faire fonctionner les institutions telles qu'elles existent et que la jurisprudence s'en installe (durée égale des mandats présidentiel et législatif, irresponsabilité de fait du chef de l'État). Le quinquennat n'est pas compatible avec un régime parlementaire. Si les deux mandats coïncident, comme c'est le cas depuis 2002, et si les deux majorités présidentielle et parlementaire coïncident, comme c'est aussi le cas depuis 2002, le système est,

- soit figé – un gouvernement de législature et un président aux prérogatives inutiles, dont on ne discerne plus la prise qu'il a sur les choses et les gens

- soit instable du fait du président de la République, lorsqu'il demande au Premier ministre de démissionner comme en mai 2005, alors que l'Assemblée n'avait pas voté la défiance et que le referendum mettait d'avantage en cause le chef de l'État. Dans le cas d'une dissolution, ou dans le cas où le Président serait empêché ou mort en cours de mandat - hypothèse qui n'est plus improbable depuis l'automne dernier - les deux mandats ne coïncideront plus mais, ayant la même durée, paraîtront de même valeur démocratique tandis que leur chevauchement met le suffrage universel en prévisible contradiction. Au cours d'un mandat de peu de durée, le président de la République pourrait avoir affaire à deux majorités successives, pas forcément de même composition. S'il dissout, l'Assemblée nationale lui survivra ou pèsera sur sa réélection ; s'il ne dissout pas, alors que les calendriers ne sont plus les mêmes depuis une dissolution ou une démission antérieures à son propre mandat, il hérite une situation politique à laquelle sa propre élection n'aura pas remédié.

3° l'entrée en désuétude du referendum, après celle du droit de dissolution, paraît la plus probable.

Malgré l'exemple de son fondateur, la V^e République en est donc revenue au fondement des III^e et IV^e : l'irresponsabilité présidentielle. Pour un élu, unique élu du suffrage universel direct au plan national, cette irresponsabilité semble illégitime si elle n'entraîne pas vers un autre organe des pouvoirs publics les prérogatives, considérables en droit, du chef de l'État. Il est prévisible que l'exercice de ces prérogatives par un irresponsable ne paraîtra pas longtemps justifiée, ni aux Français, ni à la classe politique ; cet exercice, de surcroît, rendra suspecte notre démocratie à l'étranger ; déjà, la prise de décision économique a été convaincue de corruption à plusieurs reprises, pas seulement par l'opinion publique, mais par la justice.

I. Une révolution conservatrice et sans risques

Plutôt qu'un transfert de fait des prérogatives présidentielles, sans doute au Premier ministre, le chef de l'État n'ayant plus qu'une signature sur suggestion avec ou sans contreseing, il y a une solution qui présente des avantages pas encore examinés, quoique d'apparence « révolutionnaire ». Elle suppose très peu de modifications des textes en vigueur, mais un consensus dans le pays à la mesure du discrédit environnant maintenant la politique et nos institutions. Le prestige résiduel de celles-ci ne tient plus qu'à la compétition, devenue permanente, pour la fonction présidentielle, et à l'apparence que la décision demeure celle du peuple. Cette compétition est nuisible à l'action gouvernementale et empêche les partis de jouer leur rôle de proposition afin que se forme en connaissance de cause l'opinion générale ; elle ne grandit pas la fonction du président de la République, que ce soit celui en place, ou celui qui lui succèdera.

Notre proposition consisterait donc à prendre acte de l'irresponsabilité, pour le moment seulement de fait, du chef de l'État – c'est la jurisprudence des mandats de Jacques Chirac – pour en tirer parti. L'irresponsabilité présidentielle n'interdit pas, mais au contraire facilite l'exercice du droit de dissolution et la mise en œuvre du referendum. Le chef de l'État ne serait pas lui-même exposé : la Constitution restant inchangée quant à ses prérogatives et aux rapports entre le Gouvernement et le Parlement, il garderait tous les moyens d'« assurer par son arbitrage le fonctionnement régulier des pouvoirs publics » (article 5). Ce chef d'État, dans un régime parlementaire, comment le faire élire directement par le peuple si son mandat est très court et s'il est irresponsable durant tout son mandat ? Et comment peut-il être un arbitre s'il a été pendant des années ou des décennies le candidat d'un parti ou d'une fraction de l'opinion publique ? A cette dernière question, il était répondu jusqu'en 1995 par la manière dont s'acquittaient de leurs responsabilités les présidents de la République successifs ; soit qu'ils mettent en jeu leur responsabilité devant le peuple, sans que la lettre de la Constitution les y oblige (le général de Gaulle principalement), soit qu'ils cherchent à élargir leur majorité et à y rallier une partie de l'opposition (referendum européen et réduction de la durée du mandat présidentiel, par Georges Pompidou – nominations œcuméniques par Valéry Giscard d'Estaing et droit de saisine du Conseil constitutionnel accordé à tout groupe de 60 députés ou sénateurs – pratique de la « cohabitation » avec l'opposition par François Mitterrand). Au contraire, Jacques Chirac, vainqueur chaque fois de très peu au premier tour de l'élection présidentielle, n'a eu de référence que son programme de ce tour-là et surtout, élu en 2002 par une quasi-unanimité des partis et de l'opinion par défaut contre Jean-Marie Le Pen, n'a eu d'action pour son

second mandat qu'en continuité avec le premier, dont l'exercice avait pourtant été censuré en 1997.

Sauf à réécrire complètement nos institutions, rétablir la durée septennale, voire instaurer le décennat, codifier les relations entre exécutif et législatif pour être certain d'aboutir à un gouvernement de législature fonctionnant mécaniquement¹, une solution, d'apparence tranchante, apparaît. Le président de la République pourrait être héréditaire dans la Maison royale de France, c'est-à-dire dans la branche cadette des Bourbon Orléans, actuellement représentée par le comte de Paris.

Le titre du chef de l'État, son appellation constitutionnelle, ne seraient pas changés : l'article 89 dernier alinéa de la Constitution prévoit en effet que *la forme républicaine du Gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision*. S'il est objecté que l'hérédité est un changement de régime, il peut être répondu d'une part que la lecture actuelle de la Constitution - admettant l'irresponsabilité du chef de l'État se maintenant en place quand il est désavoué par le peuple - est un changement de nature de la V^e République et, en fait comme en droit, un déni de démocratie puisque la dissolution et le referendum ont été des décisions personnelles de Jacques Chirac. On répondra d'autre part que la définition de la République est toujours attendue : les valeurs républicaines sont celles de la Déclaration de 1789, acceptées sous serment par Louis XVI en préambule de la Constitution de 1791. En fait, la définition de la République, si elle est étymologique et recouvre celle du « bien commun » et si elle se traduit en politique, a été donnée par son vrai fondateur en France, Adolphe Thiers : « la République est ce qui nous divise le moins ».

Enfin, ce changement, qu'interdisaient en droit la loi constitutionnelle du 14 août 1884 (*les membres des familles ayant régné sur la France ne sont pas éligibles à la présidence de la République*) et en fait la loi d'exil (22 juin 1886) est à présent juridiquement possible : le territoire est rouvert aux princes (loi du 24 juin 1950), au contraire de la IV^e République (art. 110 du projet du 19 avril 1946 et art. 44 de la Constitution du 27 octobre 1946), et la Constitution en vigueur n'a pas repris les dispositions de 1884.

La transformation du mode de recrutement du chef de l'État, et sa discussion éventuelle, aura, entre autres, le mérite d'élucider ce qu'est la République pour les Français. Il pourra alors être perçu combien nos Républiques, et surtout l'actuelle, ont toléré la cooptation aux grandes responsabilités politiques et économiques. Et combien la révérence pour l'habitant de l'Élysée est ambiguë. Il est probable qu'une présidence héréditaire forcera au civisme, parce qu'elle-même serait très menacée dès qu'il lui serait prêté des apparences *monarchiques* au sens décrié du mot.

■ 1. Proposé par Pierre Mendès France dans *La République moderne* - livre contemporain de la proposition référendaire du général de Gaulle à l'automne de 1962 - que désormais le président de la République soit élu au suffrage universel direct, ce système séduisant n'a été pratiqué de fait qu'une fois : avec la gauche conduite par Lionel Jospin, de 1997 à 2002

II. Un choix aux multiples avantages

Les avantages de conférer, à titre héréditaire, au chef de la Maison de France les fonctions du président de la République, sont d'abord que celles-ci seront désormais pleinement exercées, et sans doute de la manière la plus proche de l'esprit originel de la Constitution de 1958, sinon des rédacteurs de celle-ci. L'affirmer n'est paradoxal qu'en apparence.

Le président, irresponsable, mais jouissant des pouvoirs propres et des pouvoirs sous contreseing prévus et éprouvés selon la Constitution de 1958, sera un chef d'État parlementaire au sens plein du terme, ce qui n'a jamais été expérimenté en France, encore : les III^e et IV^e Républiques ayant été des régimes d'assemblée, et la V^e étant jusqu'à présent un système mixte. La dissolution à sa totale discrétion ne pourra plus être de « confort » comme celle de 1997, puisque le président ne sera pas mis en cause par les relations entre le Parlement et le Gouvernement et que, ne gouvernant pas lui-même, la majorité parlementaire - sincèrement élue - lui sera de tendance indifférente. La nomination des membres du Gouvernement continuera de se faire sur proposition du Premier ministre, mais cette fois réellement, tandis que l'inamovibilité de ce Premier ministre (sauf censure de l'Assemblée nationale), implicite dans la lettre de la Constitution, ne pourra plus être discutée. N'étant pas le produit d'une candidature de parti, le président pourra être arbitre entre ceux-ci, voire entre le Parlement et le Gouvernement. Il aura les mêmes pouvoirs que ses prédécesseurs élus depuis 1958, mais ne sera pas devant le dilemme, soit de gouverner par la question de confiance posée au peuple, soit de rendre critiquables ses initiatives parce qu'elles seront entachées d'irresponsabilité. Les limites de ses prérogatives tiendront à ce qu'il est irresponsable. De vice de la pratique actuelle du régime, l'irresponsabilité deviendra une force. Les pouvoirs de crise (ceux à mettre en œuvre selon l'article 16) resteront les siens, la jurisprudence de 1961 et *a contrario* le fait qu'il n'y ait pas été recouru en 1968, les montrent exceptionnels et de très courte durée d'application. Leur exercice peut être justiciable des procédures pour haute trahison.

La seconde série d'avantages de cette restauration sans le nom est d'apporter au pays les éléments dont il a besoin pour qu'il se réconcilie avec la politique et avec l'État. La dimension arbitrale de l'État, souvent explicitement souhaitée par les partenaires sociaux comme par les citoyens (On l'a entendu dans les négociations pour la réforme des principaux régimes sociaux depuis 2002), le discernement du service public, le recours au Médiateur et ses limites sont autant d'appels à un monarque sans le nom, donnant chair aux procédures de quelque ordre qu'elles soient. Le

système actuel pousse à la fois à la sécheresse et à la démagogie. L'hérédité fera distinguer nettement ce qui est humain de ce qui est technique, ce qui est de l'État, outil durable à vocation nationale universelle, à la responsabilité d'abord morale, et ce qui est du Gouvernement, passager et politiquement responsable.

Une dimension familiale et sacrale sera sensible, ce qu'attendent implicitement les citoyens. Les sondages de popularité montrent le manque affectif des politiques et leur crainte du contact populaire. La sacralité du pouvoir est le seul concept dépassant la contradiction entre un État, forcément de contrainte dans l'accomplissement des plus régaliennes de ses tâches, et un État dont les dirigeants, à titre révocable selon la démocratie, sont élus. L'exercice du pouvoir ne peut pas être la convenance de ceux qui l'ont conquis pour se faire réélire. L'immanence est nécessaire pour le respect du pouvoir d'État par chacun, et pour la cohésion sociale. La révérence ne se mérite pas selon une évaluation de chacune des décisions prises. Nous en sommes actuellement très loin.

Naturellement, cette conception, nécessaire à l'équilibre d'une Nation en perte de repères, n'a rien à voir avec une religion d'État ni contre le principe irréversible de la laïcité. Elle est de l'ordre de la sociologie et de la psychologie collectives ; elle est de droit naturel. Elle dépasse les questions de personnes, mais, pour le moment, elle n'a pas d'application. La vie politique se veut affective, elle est une classe de mimes et sa pédagogie procède d'un esprit de supériorité et de dissimulation.

Des éléments de démocratie directe – souvent réclamés depuis une trentaine d'années, mais jamais évoqués par les tenants successifs du pouvoir alors même qu'est proposé d'élargir le champ du referendum - pourraient aussi être introduits dans la Constitution : principalement, le referendum d'initiative populaire à contenu législatif, d'autant plus facilement qu'il existerait - ce qui n'est pas le cas dans la forme républicaine actuelle - au moins une institution hors de cause, parce qu'irresponsable : le chef de l'État, président héréditaire. À défaut que la procédure soit inscrite dans la Constitution, le président pourrait spontanément correspondre au sentiment populaire et prier le gouvernement de lui proposer la mise en œuvre de l'article 11 sur le sujet, ce dont un président élu serait en peine, encombré de son propre programme et peu enclin de se risquer pour ce qui n'est pas sien.

La décentralisation s'inscrit dans ce mouvement ; elle est heureusement inscrite dans la Constitution depuis Jean-Pierre Raffarin mais en fait, date des propositions du général de Gaulle et de leur application partielle par Gaston Defferre. Elle n'est toujours pas sincère. L'hérédité de la pré-

sidence de la République met celle-ci tellement hors de pair qu'il n'y aura plus à craindre de faire élire au suffrage direct les présidents de région. Le président héréditaire symbolisera assez l'unité de la nation pour l'incarner aussi à travers tout l'espace national : psychologiquement, les autonomies régionales, des ajustements de découpages, notamment pour le Pays Basque ou la Bretagne, seront possibles. La nouvelle forme du pouvoir républicain sera libératrice.

Le troisième avantage sera une continuité de la politique nationale pour les grandes orientations. Le consensus est acquis sur celles-ci depuis des décennies, mais il n'est pas exprimé nettement parce que la compétition périodique pour la fonction présidentielle, tant qu'elle est élective, le rend émollient ou le fait paraître contingent. Le consensus autour de la Maison de France et pour ces grandes orientations sera le même : le président de la République, devenu héréditaire, l'incarnera. Ce qui fut énoncé en 1959 par Jacques Chaban-Delmas, alors président de l'Assemblée nationale, comme étant le « domaine réservé » du président de la République (alors, le général de Gaulle) sera en fait un *domaine partagé* où la responsabilité présidentielle sera engagée, non pas selon des procédures constitutionnelles, mais en conscience et devant l'Histoire. L'attachement aux acquis nationaux ne sera plus un nationalisme, cette « arrogance » reprochée à notre haute fonction publique et à notre diplomatie.

Le quatrième, et non le moindre des avantages, sera de rendre aussi peu aléatoire qu'il est humainement possible la qualité personnelle du futur chef de l'État et sa préparation aux hautes charges qui seront siennes au décès ou à l'empêchement définitif de son prédécesseur.

Le suffrage universel peut se tromper, un homme de carrière politique longue et tenace peut s'avérer insuffisant à la tête de l'État. Quoiqu'on ait dit, le recrutement par voie élective est plus aléatoire que la voie héréditaire. En effet, celle-ci permet de prévoir de longue date le successeur. On peut l'aviser, il peut être formé. Familialement dans la sphère la plus complète du pouvoir, personnellement dans l'intimité du président en place, le successeur apprend à mesure et pratiquement sa fonction et l'état des principales affaires. Il est imbibé par avance de sa fonction. Il a une vue du personnel politique qui est complète, et non selon des affinités de parti ou les nécessités de sa propre conquête du pouvoir. Il peut parcourir le pays et sillonner la planète sans encore avoir de fonctions officielles, tout en ayant déjà la crédibilité de recueillir la succession. Il est donc un représentant efficace du président et un de ses informateurs et confidents les plus précieux. La jeune génération se reconnaît en lui.

III. Le choix de l'hérédité est facile ...

L'instauration du mode héréditaire pour le recrutement du président de la République ne devrait pas se faire au suffrage universel, mais selon la procédure prévue par l'article 89 de la Constitution. Certes, dans une ambiance de consensus pouvant ressembler à celle de l'été de 1958 voire à celui de 1790 lors de la fête de la Fédération.

Un tel consensus, fruit d'une maturation nationale et d'un ralliement réfléchi d'une grande majorité des personnes politiques, serait amoindri s'il fallait le consacrer par des chiffres, et ce qu'il produirait, en termes d'institutions, serait alors révoquant par une consultation de même forme. Il est clair que cet apport et cette conclusion de deux siècles de recherches constitutionnelles par l'expérience des huit siècles les ayant précédés, pourront à tout moment être remis en question si ce consensus disparaissait. Là, est la vraie démocratie. Il n'y a pas lieu de prévoir les règles d'un tel renversement. L'article 89 suffit à l'organiser – même son dernier alinéa serait à la lettre respecté – et cette simplicité-même est une garantie de la qualité et de la transparence du régime qui se fonderait par la novation ici proposée. L'échec ne diminuerait ni la Maison de France ni le pays. L'essai au contraire serait une preuve inouïe de liberté intellectuelle collective.

Article 89 de la Constitution

– L'initiative de la révision de la Constitution appartient concurremment au président de la République sur proposition du Premier ministre et aux membres du Parlement.

Le projet ou la proposition de révision doit être voté par les deux assemblées en termes identiques. La révision est définitive après avoir été approuvée par référendum.

Toutefois, le projet de révision n'est pas présenté au référendum lorsque le président de la République décide de le soumettre au Parlement convoqué en Congrès ; dans ce cas, le projet de révision n'est approuvé que s'il réunit la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés. Le bureau du Congrès est celui de l'Assemblée nationale.

Aucune procédure de révision ne peut être engagée ou poursuivie lorsqu'il est porté atteinte à l'intégrité du territoire.

La forme républicaine du gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision.

Le régime républicain, en France, ne s'instaura que par un exercice de cette portée : la liberté d'esprit pour choisir ce qui convient le mieux. C'est ce dont témoigne cet écrit d'un républicain rallié au Second Empire, à l'extrême fin, alors imprévisible, du régime :

Aussi faut-il envisager sans appréhension, et surtout sans parti pris, le cas où l'État, faute d'un souverain convenable ou par la force des événements, revêt la forme républicaine. Il nous semble, il est vrai, qu'il manque alors un ressort important à la machine politique ; nous cherchons des yeux avec regret cette espèce de tribun du peuple qui, sous le nom de roi, observe impartialement la représentation nationale, afin de la renvoyer devant les comices populaires aussitôt qu'il la croit oppressive ou engagée sur le chemin de l'oppression ; mais si la république n'a point de place pour cette utile magistrature, elle n'en est pas moins une forme de gouvernement très acceptable et très digne, une fois qu'elle existe, du concours fidèle et du respect sincère de tous les bons citoyens. J'appelle même expressément bon citoyen le Français qui ne repousse aucune des formes du gouvernement libre, qui ne souffre point l'idée de troubler le repos de la patrie pour ses ambitions ou ses préférences particulières, qui n'est ni enivré ni révolté par les mots de monarchie ou de république, et qui borne à un seul point ses exigences : que la nation se gouverne elle-même, sous le nom de république ou de monarchie, par le moyen d'assemblées librement élues et de ministères responsables.²

Ne seraient donc à modifier que deux articles de la Constitution de 1958. Fondamentalement, l'article 6 de la Constitution, dont le premier alinéa dirait désormais, ou de manière équivalente : *le chef de la Maison de France est le chef de l'État. Il reçoit le titre de président de la République*. L'article 7 serait seul complètement réécrit pour constitutionnaliser les règles de succession dans la famille des Bourbon Orléans, aujourd'hui héritière de la dynastie capétienne ; ces règles sont telles que la dévolution du pouvoir échappe à celui qui l'exerce, que son héritier ne peut en être dépossédé par lui et que la succession n'est pas d'une personne à une personne, mais dans l'exercice d'une fonction. Les dispositions prévues *en cas de vacance de la présidence de la République pour quelque cause que ce soit, ou d'empêchement constaté par le Conseil constitutionnel*

■ 2. Prévost-Paradol, *La France nouvelle* (Michel Lévy frères . 1868 . 423 pages) pp. 152-153 – il était ambassadeur à Washington quand survint la guerre franco-prussienne, et se suicida alors.

saisi par le Gouvernement et statuant à la majorité absolue de ses membres seraient changées en ce qu'il n'y aurait plus lieu à aucun intérim : la succession serait tout simplement ouverte et il y serait pourvu selon la règle coutumière régissant la Famille de France, constitutionnalisée par le premier alinéa. Un cas d'empêchement définitif serait le jugement de la Haute Cour de justice, prévu par l'article 68 de la Constitution, qu'il n'y aura pas lieu d'abroger. Même héréditaire, le président de la République pourrait – ce sera l'une des souplesses principales du régime, compensant le recrutement non électif et par hérédité – *être mis en accusation par les deux assemblées statuant par un vote identique au scrutin public et à la majorité absolue des membres les composant*. Convaincu de haute trahison, le président, quoique de souche royale, serait reconnu empêché selon la procédure de l'article 7, et la succession serait réglée aussitôt et par la voie de l'hérédité. La révision de 1993, réservant au seul chef de l'État la procédure en Haute Cour de justice, une Cour de justice de la République étant désormais prévue pour les membres du Gouvernement, est un véritable pressentiment de la procédure dont il faut disposer pour que le président de la République, puisse, surtout en régime héréditaire, être révoqué pour des raisons, certes très graves, mais qui avec le temps pourraient n'être pas du tout infamantes mais seulement de haute politique. Les procédures britanniques d'*impeachment* et celles prévues (et mises en œuvre) par notre Constitution de 1791 ont été la matrice des motions de défiance ou de censure, et donc du système de la confiance parlementaire. Elles seraient applicables au président, diligentées comme le prévoit la Constitution de 1958 par la représentation populaire : l'hérédité ne signifie pas la rigidité ni l'inamovibilité absolue, elle se combine avec la démocratie, et, permettant un parlementarisme dégagé de l'interventionnisme présidentiel, elle la fortifie même.

Les notions clés que sont l'attachement des Français *aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution* restent évidemment intangibles. Pas plus que le préambule de la Constitution de 1958, les articles 2 et 3 ne sont à amender. Enfin, les mots employés en commentaires médiatiques ou par les tenants-mêmes des fonctions républicaines ne seront plus galvaudés ou au contraire, on n'emploiera plus des termes dont aucun ne sied à la République. Ne parle-t-on pas de « fief électoral », notamment pour les plus importantes personnalités de la classe politique ? Ne disait-on pas, en contre-vérité, que Lionel Jospin était le Premier ministre de Jacques Chirac ? En revanche, l'appellation que déniait de Gaulle au Premier ministre, celle de « chef du gouvernement », puisqu'il estimait que le gouvernement n'avait d'existence que par le président de la République, et que c'était donc « son » gouvernement, qu'il en était le seul chef, pourra être légitime.

mement employée. Bien entendu, il ne serait pas question d'évoquer le « souverain » : dans notre régime actuel ou dans celui établi par le retour à l'hérédité, le seul souverain est le peuple, tout simplement parce qu'il est sociologiquement, et donc politiquement, impossible qu'il en soit autrement.

Il est vain d'imaginer des circonstances ou la manière dont pourrait se produire cette dévolution de la fonction présidentielle au descendant de nos rois capétiens. La seule projection que l'on peut en faire est que soit irrépressible socialement et politiquement une ambiance consensuelle, dépassant de beaucoup les résultats de quelque consultation électorale ou référendaire. C'est l'adhésion quasi-unanime des esprits, la durée et l'intensité de cette adhésion qui produiront ce qui paraît, aujourd'hui, une considérable novation mais qui, à la vivre, ne sera qu'une consolidation toute naturelle du pouvoir politique en France. Il ne s'agira pas de voter pour une personne, d'élire quelque nouvel homme politique, mais d'opter pour un nouveau mode d'exercice de la fonction présidentielle. Un Congrès du Parlement, consacrant sobrement ce consensus, opérera la révision. Un éventuel retour – ensuite – au système électif n'obligerait pas à un referendum.

L'objection principale qui sera présentée, est celle de l'inertie. Un régime conçu pour l'initiative, l'efficacité et l'autorité à la tête de l'État se laisse maintenant dériver, par défaillance des tenants des pouvoirs publics. Peu importe, dit-on, la République n'a pas besoin de soutien ; elle est dans les esprits, indéracinable dès le XIX^e siècle. Cela fait maintenant si longtemps. Elle est affaire d'habitude.

A quoi il faut répondre que – précisément – il y a urgence et que la République est en danger, parce que sa définition et ses valeurs ne sont plus évidentes, que la cohésion sociale est manifestement précaire.

Une autre objection serait que le mauvais fonctionnement d'un régime national – dans des circonstances qui ne sont pas près de changer et où l'avenir est aux grands ensembles, donc à l'Union européenne – est indifférent, les vraies décisions sont prises à Bruxelles, le combat à mener ne serait donc plus intérieur, mais de parfaire ou modifier les institutions européennes. Certes. Mais précisément notre régime, tel qu'il est devenu, n'est capable, ni de faire adopter chez nous par referendum un texte (le traité constitutionnel de 2005) alors qu'il doit beaucoup à des Français, ni d'avoir proposé de longue date les éléments d'un autre cours européen. En faire aboutir un maintenant qui soit différent semble une gageure et n'est proposé par personne.

Le pays sécurisé

La présente proposition est en revanche économe à trois points de vue. Économe de textes, économe de hasards et de paris, économe de personnel politique.

Elle ne touche substantiellement qu'à deux articles de la Constitution.

Elle est un pari bien moins hasardeux que de compter sur un nouvel homme providentiel ou sur la subite métamorphose de la classe politique : le chef de la Maison de France est, par hypothèse, identifié ; il est prévisible, puisqu'il est tenu par sa tradition et sa formation familiales et par sa conscience. N'ayant à considérer ni sa succession, ni sa réélection, il est et sera indépendant de toute démagogie électorale, inscrit biologiquement et spirituellement dans la durée. Et sa révocabilité est toujours possible.

Enfin, elle n'est pas un bouleversement politique car elle n'entraîne en soi aucune rupture dans les carrières acquises ni sur l'échiquier de l'État : elle ne touche qu'à une seule des institutions et seulement dans son mode de recrutement ; cette dévolution de l'hérédité n'appelle pas de clientèle nouvelle et n'exclut aucun parti. La légalité, inchangée, y retrouve une légitimité, qu'elle est en voie de perdre parce qu'elle est devenue trop contingente. Les premiers pas dans cette nouvelle forme de République seront forcément lents et prudents : née d'un consensus, la révision dans le sens de l'hérédité produira la recherche d'autres consensus, très probablement dans des domaines plus spirituels que matériels. L'imagination collective aura été libérée par ce choix, nous en serons tous étonnés.

Bertrand Fessard de Foucault

République et Révolution

Philippe Lauria

Docteur en philosophie.

Pourquoi la République a-t-elle eu besoin d'une Constitution ? La Constitution non écrite et effective d'une Cité politique n'est-ce pas au fond l'état naturel d'une société vivante qui se donne ses cadres dirigeants en vue de l'ordre et de la paix ? C'est que la république, que les penseurs des Lumières redécouvraient chez les auteurs de l'Antiquité, était voulue comme l'expression d'une humanité nouvelle parvenue à l'âge adulte, se voulant autonome et responsable, non mineure, affranchie de Dieu, et par conséquent se dotant elle-même de sa loi fondamentale écrite. La République commandait une Constitution, car celle-ci était présumée pouvoir cristalliser la somme des volontés individuelles animées par les idées nouvelles de bonheur ou d'émancipation. Au nom de la liberté, la République devait se doter d'une Constitution pour empêcher que des hommes gouvernent d'autres hommes (Ancien Régime) et faire que seule la loi règne au-dessus de tous les hommes suivant le vœu de J.-J. Rousseau. La suite de l'histoire est un peu moins rose.

Dans la première Constitution de 1791, le roi est encore une personne sacrée et inviolable ; bon roi d'ailleurs, puisqu'il consent au peuple qu'il se donne sa libre Constitution. Mais Saint-Just enseignait qu'il fallait choisir entre le peuple et le roi et le moment sacrificiel et rituel de la mort du roi par décollation finit par apparaître l'inéluctable fondation de la nouvelle Cité-Machine acéphale (mythe de la Cité automate présenté notamment par Sieyès). Dans un premier temps, la Révolution proclame l'individu libre dans une société libre. Mais bien vite il faudra limiter la volonté générale qui peut devenir oppressive via ses représentants ou par les organes de l'État. Après les débuts chaotiques de l'universalisme de la liberté, et malgré l'alternance instable de l'Empire et des régimes d'Assemblées dans le siècle qui a suivi 1789, la République finit par s'installer durablement avec

le régime parlementaire. En 1884, la République ne semble plus menacée, les conditions de sa stabilité, les principes de séparation et de représentation, sont établis. Or, le régime est en quête d'une introuvable stabilité gouvernementale : la III^e République, de 1871 à 1940, connaît cent quatre gouvernements, soit une durée de vie moyenne des gouvernements de sept à huit mois, et la IV^e (1946-1958) en connaîtra vingt quatre, dont les trois quart renversés en dehors des strictes formes constitutionnelles.

Peut-on expliquer cette instabilité ? Pourquoi cinq Républiques et quinze Constitutions depuis la Révolution et pourquoi pas une seule République, se demande Marie-Pauline Deswarte¹ ? Sur la base d'une étude historique et juridique détaillée, l'auteur montre que l'idée républicaine « d'instituer la liberté » s'est avérée contradictoire avec le concept même d'« institution ». Ce n'est pas que la liberté soit contraire à l'idée d'institutions fixes et pérennes, c'est surtout que l'émancipation inhérente à la conception révolutionnaire de la liberté ne peut supporter ce qu'il y a d'autorité et de stable dans « l'institution ». En effet, si le principe originel stipule que les ministres sont des officiers de la volonté générale, que le peuple se gouverne lui-même par ses représentants sans que ceux-ci n'interfèrent par leur volonté particulière, en actes ce sera une oscillation entre volonté générale et volonté des représentants directs (Parlement et Exécutif) ou indirects (Juges). Or, d'où que provienne le besoin de gouverner, instituer véritablement, c'était revenir au droit de l'Etat, retrouver le Souverain.

Tenter de pérenniser l'élan révolutionnaire sans aboutir à son autodestruction, tel sera donc l'effort des républicains une fois qu'ils seront assurés que la république vivra. Ainsi, pouvons-nous comprendre l'histoire erratique des Constitutions et des perpétuels aménagements en direction d'institutions stables qui aboutiront à ce retour inavoué à la monarchie élective qu'est la V^e République. Cependant, le processus paradoxal ne s'arrête pas là. La Constitution de la V^e République a connu quinze révisions constitutionnelles qui auront pour projet de redonner au Parlement une partie des prérogatives perdues en 1958, manière de réintroduire la volonté générale sous le contrôle du Conseil Constitutionnel, gardien des nouvelles conquêtes réalisées dans le sens des libertés. Plus largement, les juridictions invoquent les *principes généraux du droit*, pour compléter le système législatif et sanctionner la violation de la loi par l'administration ; ou encore les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République (PFRLR) (ex. la liberté d'association) et les principes nécessaires à notre temps (ex. l'égalité homme-femme) de la Constitution de 1946, tout ceci afin d'accroître irréversiblement (« effet-cliquet ») les droits. On usera des *réserves d'interprétation* ou de la notion de

■ 1. M.-P. Deswarte, *Essai sur la nature juridique de la république*, L'Harmattan, Paris, 2003.

« fondamentalité » inspirée de la loi constitutionnelle allemande, pour parer à d'éventuelles manœuvres des pouvoirs publics contre la juridiction administrative. Par la « fondamentalité » on s'efforce de garantir objectivement des droits par nature subjectifs : « *un ordre objectif de valeurs qui s'impose comme un choix fondamental à toutes les branches du droit* »². Toujours le rêve d'une société neutre qui marche « toute seule » comme une belle machine, par le seul artifice du droit et la vigilante perspicacité de ses ingénieurs-juristes.

Alors que M.-P. Deswartes constate le mouvement paradoxal d'institutionnalisation de la règle républicaine d'émancipation, M. Guénaire, ancien professeur de droit constitutionnel et avocat d'affaire, a traité de l'emprise du Juge constitutionnel et de la dissolution de la souveraineté³. Il cite des décisions où le Conseil Constitutionnel a imposé sa voix : la CSG sur les salaires, l'interdiction de l'extension de l'écotaxe, il mentionne également l'allongement de la prise de décisions et l'annulation de certains projets. (L'avis semble partagé par le magistrat Jean-François Burgelin et l'avocat Paul Lombard qui écrivent : « *avec le Conseil Constitutionnel le règne de la loi amorce son crépuscule, car il censure le législateur.* » (in, *Le procès de la justice*, éd. du Rocher, 2003) ; de même E. Balladur, avec son tact coutumier, estime que les principes invoqués par le Juge sont parfois « *plus philosophiques et politiques que juridiques* » (in *Le Monde*, 20-21 janvier 2002). Or, le temps de la société est court et celui de l'action politique entravé et trop long. Guénaire fait plus que suspecter le Juge constitutionnel, selon lui « *la Constitution est opposée à tous les pouvoirs* ». Autrefois cadre minimum qui rendait l'action possible, Constitution et parlementarisme rationalisé imposent aujourd'hui au législateur des procédures détaillées et brident l'activité politique. D'après Guénaire, la Constitution est le culte juridique d'une élite et un moyen pour les libéraux de se prémunir de l'irruption des masses dans la vie politique. Revanche des juristes, ces ingénieurs de la règle constitutionnelle cherchent à disqualifier le pouvoir ou à le limiter ; ils seraient à l'origine de toutes les propositions de révisions constitutionnelles dans le sens d'une limitation du pouvoir et présentent l'anti-rationalisation comme un refus de l'Etat de droit. D'après le même auteur, l'emprise du constitutionnalisme exige aussi d'affaiblir le pouvoir du président de la République. Cet abaissement de la fonction présidentielle est intervenu à l'occasion de deux révisions constitutionnelles dont l'une concernait la justice et l'autre la durée du mandat présidentiel (quinquennat). La première visait à donner plus d'indépendance aux magistrats à l'égard du ministre. La seconde a été justifiée par la concordance entre la législature et la présidence, mettant la fonction du Président à égalité avec celle du Gouvernement. Avec un

■ 2. Affirmation de la Cour constitutionnelle allemande, in. M.-P. Deswarte, op. cit.

■ 3. *Le prince Moderne*, Flammarion, 1998 ; *Déclin et renaissance du pouvoir*, Le débat-Gallimard, 2002.

mandat bref et une légitimité éclipsée par celle du Premier ministre, le statut du président de la République se rapprochera de celui qui s'applique dans les démocraties parlementaires européennes, et ainsi les institutions françaises seront rendues compatibles avec le projet d'une construction de l'Europe. Ce faisant, le projet européen et la mise en conformité des institutions conduisent au renoncement de la souveraineté qu'exerce le Président sur le plan international où, selon Guénaire, se décident les grands enjeux nationaux. Le quinquennat est une brèche dans la Constitution de la V^e République « *car les parlementaristes vont tenter de l'exploiter pour arriver à la suppression du droit de dissolution et obtenir sa responsabilité pénale, voire la suppression de son élection au suffrage universel direct.* »⁴

Récapitulons et tentons une brève analyse comparée de ces deux lectures, pour notre gouverne, au sujet des tendances actuelles de la souveraineté républicaine.

M.-P. Deswartes ne dit-elle pas, en somme, que la République veut inscrire la Révolution dans ses textes ? Un processus contradictoire est à l'œuvre : le constitutionnalisme tâche d'allier liberté illimitée et stabilité institutionnelle en inscrivant autant que faire se peut toutes les volontés émancipatrices dans les principes larges du droit dit « fondamental ». On pourrait citer en renfort les dernières décisions des tribunaux français en matière d'adoption d'enfants par des couples de lesbiennes, décisions où l'on invoque « l'intérêt supérieur de l'enfant », notion inscrite dans la Convention internationale des droits de l'enfant signée par la France en 1989. Qu'est-ce que « l'intérêt supérieur de l'enfant » ? Seuls les juristes semblent le savoir (Cour de Cassation et TGI - les Cours d'Appels sont, paraît-il, plus prudentes). Sur la question, les politiques sont eux magistralement absents.

M. Guénaire constate l'émergence d'un pouvoir constitutionnel qui litote le pouvoir souverain, celui de l'exécutif en premier, et peut-être celui des députés par l'emprise du parlementarisme rationalisé.

Au-delà de l'accord sur l'emprise du constitutionnalisme et de la technique juridique au détriment du pouvoir politique, quelle lecture retenir ? Faut-il penser avec Guénaire que la Constitution et le droit empêchent le Souverain, ou donner raison à Deswartes qui rappelle l'alliance contre-nature entre juges et peuple plus ou moins souverain ?

La lecture de Guénaire est percutante sur un point : l'esprit libéral à l'origine du constitutionnalisme est l'ennemi du pouvoir, il veut substituer un appareil juridique et le mythe d'un État-machine à l'art de gouverner. M.-P. Deswartes ne démentirait pas. Mais la position de l'avocat d'affaire est traversée de tensions contradictoires qui jalonnent ses ouvrages sur le pouvoir et dont nous citerons les principales : Guénaire déplore la faiblesse

■ 4. Cf. *Déclin et renaissance du pouvoir*, op. cit..

de l'exécutif et dans le même temps le poids du parlementarisme rationalisé or, par ce dernier, de Gaulle et la V^e République, visaient précisément à faciliter la tâche du gouvernement ; il fustige le Juge constitutionnel et les Constitutions mais réclame une Constitution pour l'Europe ; il alerte sur le droit contractuel anglo-saxon et l'extension de l'esprit mercantile mais semble encore attendre, comme jadis Montesquieu ou naguère Aron, le salut par le commerce, la mondialisation, et les institutions internationales (« le commerce et le vide du pouvoir ont supplanté la guerre » : faut-il s'en réjouir ?) ; enfin, il associe la nation à la guerre mais affirme que la destruction du pouvoir va de pair avec la destruction des nations (« avec la fin de la guerre c'est la fin du pouvoir ancien et réciproquement » : pour ou contre la nation ? Pour ou contre la souveraineté ?) Guénaire ne parvient pas à trouver la synthèse idéale entre des tendances si contraires, et pour cause...

Ce jeu de balancier est justement notre horizon, dont le livre de M.-P. Deswartes nous donne la clé politico-juridique et dont nous pouvons maintenant dégager l'arrière-plan philosophique et anthropologique car il fournit la compréhension des grands moments de l'histoire politique française, voire contemporaine. Le pouvoir, révolutionnaire ou pas, a besoin de s'instituer - c'est-à-dire « s'organiser » par des structures qui émanent de la société et se personnifier par des chefs charismatiques pour subsister et s'exercer, d'où ce va-et-vient entre volonté et artifices et cette alternance de liberté et de contrôle en « régime libéral ». Pratiquement, il en résulte une oscillation et un effort écartelé de synthèse entre la volonté d'émanciper et celle de conserver. N'est-ce pas le propre de toute société ? direz-vous. Peut-être, mais le processus est accentué par cette absence de politique qu'est justement le libéralisme (Carl Schmitt écrivait : « *Il n'y a pas de politique libérale sui generis, il n'y a qu'une critique libérale de la politique* »).

Incidemment nous comprenons l'irrésolution d'un Guénaire, et de tout ceux qui ne parviennent pas à franchir le pas de cette révolution mentale, ontologique, consistant à sortir du relativisme politique et moral ; contre tout espoir, ils continuent à vouloir maintenir les deux bouts de la chaîne qui les enserrent : la crainte et l'attaque du pouvoir et la déploration de son impuissance, l'appel au droit et la dénonciation du droit, l'espoir mis dans le commerce et/ou une liberté de conscience tout azimut et le désarroi devant ce que l'on en fait, l'appel à la nation et la vitupération contre toute forme de protection de la nation etc.. Qui ne voit que le propre de l'esprit libéral est de ne pas vouloir choisir, pas même entre la vérité et l'erreur, et de toujours rêver d'une impossible neutralité à l'image de sa conception de l'automate social ? Ils affirment que le constitutionnalisme est l'ennemi de tout pouvoir, mais ils tiennent plus que tout au monde à son principe originel

et consubstantiel : «... des hommes ne peuvent, ne doivent pas gouverner d'autres hommes ». Quant à la pratique et à l'exercice de ce principe...

Une des manifestations de ce syncrétisme inconscient est cette double légitimation des représentants du Souverain par le suffrage universel (législatives et présidentielle) qui, en l'absence de vrai Monarque, a débouché sur la schizophrénique cohabitation propre à la Constitution française. Certes, la V^e République a permis à la France de redevenir une puissance de première rang, en dépit de certains retards et de son mal endémique, l'excroissance administrative et l'idéologie mixte étatique-libéral des grands corps ; cela a été possible grâce à la réintroduction d'une dose suffisante de souveraineté, c'est-à-dire d'Institution, dans laquelle paradoxalement l'administration a pu jouer ici et là un rôle favorable. Cependant, les tendances parlementaristes, le rêve européiste de Maastricht, la cohabitation, l'ambition d'hommes politiques manquant de stature et de vision, le quinquennat, ont eu raison de l'Edifice⁵. Plus profondément, en son agonie, l'élan émancipateur originel (M.-P. Deswartes) est à nouveau attisé par les démons qui ont préludé aux périodes de gésine de la République. A bien y réfléchir, la dilution de la Souveraineté et l'impuissance politique sont le fruit véreux d'une alliance contre-nature, celle d'un peuple, tantôt usurpé, tantôt anesthésié (médiatiquement), et d'une oligarchie juridique et corporatiste irresponsable, qui se fait fort de l'assister maternellement et de le soutenir « fraternellement » tout en se préservant⁶. Nos bons bourgeois peuvent ainsi dormir tranquilles... jusqu'à la prochaine révolution !

Philippe Lauria

■ 5. Pour M.-F. Garaud, *La fête des fous, Qui a tué la Ve République ?*, Plon, 2006.

■ 6. A côté d'un État pléthorique et généreux pour les siens (Bercy, etc. ; 5 millions de fonctionnaires, ¼ de la population active, qui tue l'économie - 1090 milliards de dettes - en détournant l'investissement par l'emprunt et une fiscalité écrasante) ; des pauvres (3 millions de mal logés, 4,8 millions de CMU, 4,3 millions de chômeurs en incluant les statuts précaires) et des riches (moyenne des salaires des dirigeants du CAC 40 : 300 SMIC mensuel ; profits en 2006 des entreprises du CAC 40 : 80 milliards d'euros).

Dynamique de l'équilibre La V^e République contre la tentation du populo-parlementarisme

Thibaud de La Hosseraye

HEC, doctorant en philosophie.
Extraits de « La voie française
dans le monde qui vient » in
www.ineditspourlenon.com

On noie déjà le poisson quand on prétend nous enfermer dans un débat entre présidentielisme et parlementarisme ; la vraie question est de savoir quelle organisation des pouvoirs sera la plus apte à prévenir les deux risques, en apparence opposés, qui tiennent l'un et l'autre au paradoxe de la représentation politique du peuple :

– le premier, que la démocratie se réduise à la démagogie et la représentation du peuple à la seule reproduction cinématographique de mouvements d'opinion détectables par simples séries photographiques de sondages (confirmées, de temps à autre, par quelque référendum d'initiative pétitionnaire)

– et le second, que la démocratie se réduise à une technocratie où le pouvoir du peuple lui soit confisqué par ses représentants, c'est-à-dire par des professionnels de la politique dont l'élection soit subordonnée à leur propre cooptation dans le cadre d'un parti qu'ils représentent, par conséquent, avant même de représenter leurs électeurs, puisqu'ils ne sont élus que sur son investiture : c'est ce que de Gaulle appelait le « *régime exclusif des partis* » et qui est évidemment, avec la démagogie, l'une des deux tendances inertielles de la démocratie.

Or ce serait une erreur de croire que démagogie et technocratie ne peuvent que s'opposer : plus la politique se professionnalise (et je ne dis pas du tout que ce soit un mal), plus elle tend à s'abstraire de la détermination des fins pour se spécialiser dans la gestion des moyens (c'est ce que j'entends par technocratie). Le moyen devient la fin, à commencer par celui de prendre le pouvoir, qui est le moyen des moyens, et de le garder le plus longtemps possible. On adaptera donc la définition de sa fin à ce que l'on pourra présumer de l'état donné de l'opinion : exactement ce qu'a

tenté le PS lors de la dernière campagne référendaire (sur le TCE), non sans l'agrémenter de l'obligation – rétrospective ! – d'une « discipline de parti » parfaitement conforme à la priorité qu'il estime de droit, pour chacun de ses élus, de la représentation du parti sur celle de ses électeurs, y compris dans une question d'intérêt national.

I. Le gouvernement « du peuple, par le peuple et pour le peuple »

Je voudrais, là-dessus, tenter une première clarification, de principe, et qui suppose de remonter jusqu'à la définition même de la démocratie, ou plutôt de la République, telle qu'elle est rappelée dès l'art. 2 de la Constitution de 1958 : « *gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple* ».

Il y a une lecture inattentive de cette formule qui la réduit à une espèce d'ineptie ronflante, une déclaration d'intention d'un idéalisme si déconnecté du moindre bon sens que l'évidence de son impraticabilité la condamne, en définitive, au cynisme le plus désinvolte. Le peuple serait donc censé se gouverner lui-même pour son plus grand bien.

C'est simple : dans l'expression « *gouvernement du peuple* », on comprend que le peuple est celui qui est gouverné, la précision qui suit, « *par le peuple* », ajoutant qu'il est, d'autre part, le complément d'agent de cette action, donc son véritable sujet, en tant que sujet dont la troisième occurrence « *pour le peuple* » le désigne aussi bien comme la fin que comme l'objet ou le patient de son action. Ce qui pourrait se traduire : gouvernement du peuple par lui-même et pour lui-même.

Or ce n'est justement pas ce qui est écrit, en dépit du gain de simplicité que présenterait cette version.

Car si l'homme est bien supposé pouvoir se déterminer lui-même, c'est une tout autre affaire de se gouverner, en outre conformément à son propre intérêt bien compris, et on aurait du mal à concevoir que l'extrême difficulté dont l'expérience nous instruit d'une pareille entreprise à l'échelle de chaque individu se trouverait miraculeusement présumée résoluble à des dizaines de millions de citoyens et, par la seule magie du vote, assez facilement pour que la solution d'un tel problème se présente, non pas seulement comme une finalité ultime de la République, mais comme son « principe ».

C'est pourtant bien ce qu'ont l'air de croire les partisans de l'inflation référendaire d'initiative pétitionnaire. Seules des considérations bassement techniques (dont beaucoup déjà aujourd'hui périmées) nous obligeraient à quelques résidus de délégation de son pouvoir par le peuple ; mais

l'idéal serait, à n'en pas douter, qu'il n'y ait pas d'autre gouvernant du peuple que le peuple, et dans son entier.

En réalité, le principe d'un gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple n'a rien à voir avec un article de foi sur la capacité d'aucun peuple à se gouverner lui-même profitablement, ni même avec un article de droit sur sa liberté de se passer d'aucun gouvernant, quoi qu'il s'ensuive. Si le mot de « *peuple* » revient trois fois, sans jamais laisser place à un pronom réfléchi, ce n'est pas juste pour faire joli, c'est bien précisément pour éviter cette réflexivité (logiquement problématique) d'un auto-gouvernement et indiquer, au contraire, que ce n'est pas tout à fait sous le même rapport qu'il faut entendre le « *peuple* » dans ses trois occurrences.

La dernière est la plus éclairante : le peuple « *pour* » lequel est gouverné le peuple n'est ni exactement celui qui est gouverné, ni celui « *par* » lequel il l'est. Quand les citoyens, dans un vote, se déterminent (ce qui est à la fois plus et moins que de se « gouverner »), ils ne le font pas seulement, nombriliquement, pour eux-mêmes ou pour le peuple que constitue l'ensemble des votants, ils le font au moins autant pour ceux de leurs enfants qui ne sont pas encore en âge de voter, auxquels il faut ajouter le peuple à venir, innombrable, de tous ceux qui sont encore à naître et qui naîtront d'eux. Et ils le font aussi, parfois, pour la mémoire de leurs morts, pour que leurs morts vivent ou ne soient pas morts en vain.

Pas davantage le peuple gouverné n'est-il exactement celui « *par* » lequel ni « *pour* » lequel s'exerce un gouvernement. Il se distingue du troisième, non pas tant par l'extension (car gouverner est aussi conduire, d'un passé à un avenir et qui donne sens, également, au passé) que par le degré d'efficience possible de l'action, sur lui, du gouvernement. Et il se distingue du second par l'extension, en ceci que le second se limite à la fraction du peuple à laquelle est reconnu, au moment de voter, le droit de vote.

Et cette reconnaissance est liée à des conditions de maturité, donc de responsabilité, en même temps que de conformité au droit, dans une mesure définie par la loi.

C'est dire que, même pour l'ensemble du peuple appartenant au présent où s'exerce un gouvernement, il faut déjà distinguer le peuple gouverné du peuple gouvernant, il y a déjà, en droit, des degrés reconnus de capacité à gouverner. Il ne faut donc pas seulement distinguer les trois peuples, mais aussi le peuple, en général, du gouvernant.

Et il faut reconnaître une responsabilité propre de l'électeur qui n'est pas celle de l'élu ni du gouvernant, et non moins décisive pour autant : c'est de s'en remettre, pour un temps défini, à celui auquel il a remis son pouvoir.

II. Le problème spécifique du « gouvernement »

Justement parce que l'électeur est celui en qui réside l'ultime *autorité*, il lui revient, à l'inverse d'un père ou d'une mère possessifs, d'*autoriser* le gouvernement à vraiment gouverner, ce qui n'est certes pas plus facile qu'à des parents de laisser, pour la première fois, leur enfant conduire ou monter à cheval. La responsabilité, ici, c'est l'assomption d'un risque : celui de confier le gouvernail à tel que l'on aura jugé capable de le tenir, du moins pour un temps donné. C'est-à-dire, pour ce temps, de le lui laisser.

On le lui laisse toujours, pour une part, malgré soi, et au terme d'un débat intérieur dont même l'issue peut demeurer, à chacun, rétrospectivement incertaine. Et c'est bien cette incertitude qui justifie aussi que nous *autorisons* celui qui gouverne à prendre des initiatives que nous n'approuverions pas, comme un enfant à réagir ainsi plutôt qu'autrement à telle impulsion imprévue de son cheval.

Si le peuple est donc celui par qui le gouvernant gouverne, cela ne veut pas dire que le peuple soit le gouvernant. Pour aller jusqu'au bout de la distinction, en reprenant l'analogie de la navigation, il n'y a de gouvernement que par le peuple, comme il n'y a de navigation à voile que par le vent. Mais ce serait un piètre navigateur que celui qui ne pourrait avancer que dans la direction où souffle variablement le vent. Là où s'éprouve l'art de la navigation, c'est à maintenir son cap, y compris lorsque le vent tourne : à contre-vent, et néanmoins toujours et seulement « *par* » le vent.

Le problème est qu'avec l'idée de gouvernement, on touche à un point névralgique de la sensibilité de tout un chacun, surtout peut-être en France, et davantage encore depuis le trauma de l'expérience du fascisme. Si gouverner, c'est conduire, alors cela ne se peut pas sans une « tête », c'est-à-dire, littéralement, un « chef » - et un chef, c'est l'horreur : c'est un *duce*, c'est un *führer*, c'est un *caudillo*, etc.

On le voit bien dans l'immédiat après-guerre : il faut croire que le seul terme de « gouvernement » était frappé de l'interdit du tabou, puisque, dès la Constituante de 1945, l'un des grands motifs de la résistance de de Gaulle à la démission politique (déjà au nom du « politiquement correct » !) que nous préparait la Constitution de la IV^e République (dont certains fantasment toujours aujourd'hui la restauration), c'était que n'y serait même pas fait mention d'aucun « gouvernement ». Il n'est que de relire le projet du 19 avril 1946 : rédiger une Constitution qui ne contienne pas le mot de « gouvernement », il faut le vouloir. C'est une prouesse à peu près analogue, sur le plan théorique, à celle, technique, de Georges Pérec, d'écrire un livre en se passant de la lettre « e ».

On attribue couramment l'instabilité ministérielle de la IV^e à ce que l'élection des députés de l'Assemblée Nationale à la proportionnelle aurait interdit à aucun parti de détenir à lui seul une majorité suffisante pour gouverner. Je ne partage pas cette analyse. Quand il n'y a qu'une assemblée qui décide, même dans le cas d'un seul parti majoritaire, les jeux d'alliance entre partis se transposent entre courants internes à ce parti et ce n'est pas la présumée cohérence idéologique du parti qui risque d'empêcher l'un de ses représentants de sauter pour un oui ou pour un non, sur une mesure concrète à prendre où chacun puisse y aller de sa surenchère à plus de cohérence...

En revanche, il n'est sans doute pas de plus sûr moyen de s'interdire de gouverner que de refuser jusqu'à l'idée même de gouvernement et, plus généralement, d'un quelconque pouvoir autre que celui dit « du peuple », en réalité, indifféremment tout le monde, c'est-à-dire personne.

L'essentiel est donc dans l'organisation du pouvoir politique. Elle doit être telle qu'elle conjugue les deux exigences d'un maximum de démocratie directe et d'un maximum de représentativité des élus et cela, prioritairement, déjà dans la détermination même du mandat représentatif, au sens le plus large du terme.

Je propose, à partir de là, une déduction a priori de ce qui me paraît devoir être absolument sauvegardé de la V^e République telle que je la comprends, du seul point de vue de l'idéal démocratique et en toute indifférence à la genèse historique de sa conception comme à son opportunité actuelle.

III. L'organisation des pouvoirs dans la V^e République

Trois aspects me paraissent fondamentaux : d'abord la prismatisation du pouvoir du peuple dans les trois instances présidentielle, gouvernementale et parlementaire, ensuite le mode électoral correspondant à la fois le mieux à l'idéal de la démocratie directe et au sens le plus noble de la fonction parlementaire, enfin la détermination du pouvoir de ces instances les unes sur les autres la plus conforme à leurs définitions respectives autant qu'à l'exercice le plus direct, efficace et dynamique du pouvoir du peuple sur sa représentation.

a. le pouvoir du peuple dans ses trois fonctions : présidentielle, gouvernementale et parlementaire

Le suffrage n'est rien sans le débat qui doit le précéder, seul à fonder la légitimité démocratique de la majorité qui s'en dégage et donc, dans une élection, la représentativité de l'élu. Mais cette représentativité est en

même temps proportionnelle à l'extension du suffrage, ce qui implique l'élection du chef de l'Etat au suffrage universel direct en tant qu'il représente l'ensemble de la nation et qu'il est élu sur un programme qui en détermine l'orientation politique pour une durée au moins égale à celle de son mandat.

Il est en effet capital de distinguer, ici, entre l'orientation politique d'une part, sur laquelle est élu le chef de l'Etat et qui doit être une expression de la volonté du peuple souverain et d'autre part, l'exécution de cette volonté en fonction de circonstances plus ou moins imprévisibles qui peuvent s'y opposer, ce qui est affaire, non plus seulement de simple volonté, mais d'intelligence technique, non plus de fins, mais de moyens, lesquels peuvent parfois sembler aussi étrangers, voire contradictoires, à leur fin que de pianoter tous les matins, même d'hiver, sur un banc de bois, quelque part à Montréal, paraît à distance incalculable de la musicalité de telle pièce de Liszt dont on ne se livre à cette ascèse que dans l'espoir de donner, un jour, une interprétation.

Or il est difficile de contester qu'une finalité aura d'autant plus de chances d'être atteinte qu'elle restera plus libre de ses moyens. C'est ce qui justifie, dans les institutions de la V^e République, la dualité, à la tête de l'Etat, du président de la République, responsable des fins devant le peuple qui l'a élu en raison du sens qu'il leur donnait, et du Premier ministre, chef du gouvernement, responsable des moyens, non pas, cependant, exclusivement ni directement devant le chef de l'Etat, quoique le mieux placé pour l'avoir nommé dans cette fonction, mais devant une assemblée d'élus qui l'ont été par le peuple en raison à la fois de l'orientation qu'ils ont défendue et surtout, et par définition, de la compétence qu'ils ont su manifester à la soutenir et d'abord à la communiquer, puisque c'est à eux qu'il reviendra, en droit et idéalement, de juger dans quelle mesure les moyens mis en œuvre par le gouvernement sont ou non réellement compatibles avec l'ensemble des finalités qui définissent le mandat présidentiel : c'est le Parlement, et plus particulièrement l'Assemblée Nationale.

b. l'importance du scrutin majoritaire dans la délégation par le peuple de son pouvoir au Parlement

On voit ici l'importance du scrutin majoritaire plutôt que de la proportionnelle dans l'élection des députés qui la composent : non seulement c'est celui qui permet, de l'électeur à l'élus, l'élection la plus directe, c'est-à-dire la plus conforme à l'idéal de la démocratie directe, mais pour cette raison même, c'est aussi celui qui exprime le mieux la responsabilité prioritaire de l'élus devant ses électeurs, avant l'éventuelle organisation politique ou le parti dont il a reçu l'investiture et qui indique son orientation politique, ce qui veut dire que c'est, en droit, le mode électoral qui laisse

l'élue le plus libre de son jugement face au gouvernement, aussi bien quant à la fin qu'il poursuit que quant à l'adéquation des moyens qu'il met en œuvre, pour y parvenir, dans son adaptation à une conjoncture imprévue ; c'est donc aussi le mode le plus conforme à cette fonction parlementaire.

Privilégier, au contraire, la proportionnelle, c'est privilégier la représentation, mais non pas au sens où elle s'exprime dans le mandat proprement parlementaire, directement conféré par la base électorale du peuple à un élu qu'il a jugé digne de la délégation, ici, de cette part de son pouvoir : c'est privilégier au contraire la représentation de ces corps intermédiaires que sont, entre le peuple et son pouvoir, les partis.

Or quelle que soit la nécessité démocratique des partis (en particulier comme organes de formation et de réflexion politiques, dont la pluralité atteste et authentifie celle des diverses possibilités d'options ouvertes à la souveraineté populaire), ils n'en présentent pas moins la double limite, justement de n'être que des partis, c'est-à-dire politiquement prédéterminés, en même temps que des corps animés d'une vie propre et que leur intérêt naturel à se perpétuer conduit [bio-]logiquement à se préférer eux-mêmes à leur milieu, c'est-à-dire, dans une conjoncture politique donnée, à préférer leur propre bien à celui de la société sur laquelle ils agissent – et je n'y vois aucun mal, je dis seulement que c'est la raison pour laquelle on ne saurait réduire la délégation parlementaire du peuple à une simple représentation de partis.

c. fondement du droit de dissolution de l'Assemblée Nationale par le pouvoir présidentiel

Maintenant, lorsque le Parlement « censure » le gouvernement, il peut avoir deux raisons de le faire : soit qu'il juge les moyens mis en œuvre inadaptés, voire contradictoires, à une fin dont il reconnaît la légitimité, soit qu'il estime cette fin elle-même désormais inadaptée à la situation nouvelle qui lui impose de se prononcer.

Dans la mesure où cette seconde possibilité remet en cause l'orientation politique sur laquelle se fonde le mandat présidentiel, revient alors au chef de l'Etat l'initiative de rendre la parole au peuple afin de vérifier d'abord si le vote parlementaire doit s'interpréter comme une opposition au gouvernement, donc sur les moyens, ou au Président lui-même, donc sur les fins. D'où son droit de dissolution de l'Assemblée : car en remettant directement son propre mandat en jeu, il signifierait par là son identification au chef du gouvernement et sa subordination prioritaire au Parlement, c'est-à-dire ici celle des fins aux moyens, autrement dit de la politique à la technique.

Il est vrai qu'en cas de réélection, il faudrait tout de même lui reconnaître ce moindre des pouvoirs de dissoudre une assemblée qui aurait alors perdu sa représentativité. On pourrait donc imaginer une double légitimation du mandat présidentiel, et par le suffrage direct, et par la délégation parlementaire, mais il en résulterait une simple complémentarité des deux ordres, celui des moyens et celui des fins, qui ne correspondrait pas non plus à la logique de leur véritable rapport et surtout qui serait en contradiction avec ce principe de liberté qu'une même fin doive pouvoir s'accommoder d'une pluralité de moyens entre lesquels choisir, en tant que mutuellement incompatibles, quoique respectivement compatibles avec elle.

On en arriverait fatalement à une confusion des moyens et des fins, c'est-à-dire à l'opportunisme technocratique d'un régime où le gouvernement se réduirait de nouveau, comme sous la IV^e République, à une simple émanation du Parlement et le Parlement à une simple émanation des partis qui n'offriraient au peuple que des alternatives en cohérence avec leur propre intérêt de partis.

IV- Sens et enjeu de la représentativité

Encore faut-il bien s'entendre sur la notion de représentativité.

Mutatis mutandis, quand un avocat « représente » son client, ce n'est pas simplement pour le doter d'une parole dont la nature ou un accident l'aurait privé, ni même pour exprimer mieux qu'il n'en serait capable ses aspirations ou ses pensées. En d'autres termes, il n'en est pas le pur et simple traducteur. Il est là pour le défendre sur une cause précise et dans un but précis que nul n'ignore. S'il se contentait, pour ce faire (à supposer que ce soit possible), de rendre audible à tous tout ce qui passe par la tête de l'accusé, il y a des cas, disons, au hasard, une fois sur deux, où le résultat serait plutôt catastrophique. Je suis peut-être pessimiste, mais je ne vois pas grand monde qui voudrait de cet extralucide pour avocat.

Je corrige maintenant l'analogie : certes, un homme politique n'est pas un avocat. Mais pourquoi ?

En premier lieu, parce qu'un avocat doit être prêt à défendre n'importe quel accusé, à commencer par celui pour lequel il éprouve le plus de dégoût : c'est l'aspect sous lequel assimiler un politique à un avocat le réduirait à un démagogue opportuniste (ce que n'est jamais un politique...).

Ensuite, et surtout, parce qu'un politique ne plaide la cause de la majorité qui l'a élu que dans la mesure où il a d'abord plaidé sa propre cause devant l'électeur comme devant le premier des juges, et non pas un accusé, ni un suspect. Le suspect, c'est plutôt lui, le politique, a priori. Et il me paraît souhaitable qu'il en soit ainsi.

Mais voilà où je voulais en venir : on comprend, à la lumière de cette analogie corrigée, qu'un représentant politique l'est en un double sens : en tant qu'élus, ils l'est de la majorité qui l'a élu, mais en tant qu'éligibles (et qui le demeure même élu), ils l'est aussi, et non moins essentiellement, de lui-même, je veux dire de sa propre cause, de l'orientation qu'il a défendue et dont la défense même ne coïncidait pas nécessairement, ni avec les aspirations et pensées spontanées de son électorat, ni d'ailleurs avec ses propres convictions profondes. Et il ne s'ensuit pas qu'il nous trompe : il s'efforce, pour des raisons qui ne nous regardent pas, de nous convaincre, nous d'abord, de la justesse de la cause qu'il a faite sienne.

En d'autres termes, la représentativité de son mandat ne sera pas due à ce que son élection serait la plus conforme à un certain état donné de l'opinion, mais tout au contraire à ce qu'il aura réussi à convaincre le plus possible de ses électeurs de changer d'opinion. Ce qui signifie que, dès la première instance électorale, dès la première élection, la représentativité de l'élu se fonde sur sa capacité d'action, et proprement politique. C'est pourquoi elle n'est pas une photographie statique de l'opinion, c'est pourquoi elle n'a de sens que dynamique et c'est pourquoi il est, entre autres, aberrant de vouloir que l'exécutif ne soit qu'un exécutant, celui des décisions d'une assemblée qui ne serait à son tour que l'émanation de l'opinion publique : ce qui reviendrait à consacrer le règne de la démagogie.

Outre qu'il n'y a pas plus de sens moral à prétendre instrumentaliser les gouvernants que les représentants du peuple, en les réduisant à de simples marionnettes entre ses mains, c'est vraiment une ineptie, du point de vue politique aussi bien que démocratique. L'Assemblée est par excellence, ne serait-ce qu'en raison du nombre, le lieu de la délibération de long terme, en cela le plus adéquat au mandat proprement législatif : aurait-on dû attendre une semaine de délibérations parlementaires avant de décider, le moment venu, c'est-à-dire en disposant de l'intégralité du dernier état de l'information, incluant les ultimes tractations diplomatiques, si la France devait ou non opposer son veto à une intervention de l'ONU en Irak (autrement dit à une guerre, non plus entre les USA et l'Irak, mais, comme l'aurait tant voulu Bush, entre l'Islam et la Chrétienté) ? Quel sens donnerait-on encore, ici, à la distinction des pouvoirs exécutif et législatif ?

V. Les implications de la représentativité dans le ternaire de la V^e République

Comment ne pas être conscient que toute action politique impose des situations d'urgence qui nécessitent un maximum d'autorité de l'initiative qu'elles appellent ? Encore une fois, ce n'est pas l'autorité qui pose problème, ce n'est que sa représentativité, laquelle ne saurait se limiter à la

simple projection géométrique et statique du peuple dans le Parlement et du Parlement dans le gouvernement, selon un émanatisme pyramidal qui n'est qu'une véritable machine à dissoudre, en réalité, l'autorité première du peuple, où le peuple déresponsabilise le Parlement à proportion où le Parlement déresponsabilise le gouvernement – et ce, quel que soit le type de scrutin choisi pour l'élection des députés.

De fait, qu'ils soient élus à la proportionnelle ou pas, dès lors qu'ils ne l'auront pas été en ayant eu à se déterminer face à une majorité déjà constituée sur une orientation définie (donc présidentielle), puisque c'est eux qui auront à composer cette majorité, on ne voit pas ce qui les empêcherait, une fois élus, de s'en acquitter selon la logique la plus naturelle, qui sera celle du rapport de forces entre partis ou entre courants d'un même parti.

Ce tri-stratisme rétrocessionnaire (Peuple, Parlement, Gouvernement) est évidemment ce à quoi s'oppose l'esprit du ternaire de la V^e République, dans les trois expressions du pouvoir du peuple que sont les fonctions présidentielle, gouvernementale et parlementaire.

Le mandat présidentiel procède ici directement de l'ensemble de la nation dont il doit assumer l'unité, au-delà de la diversité des partis et des intérêts régionaux qui en prismatisent et en dynamisent, dans le mandat parlementaire, la complexité de la vie politique.

Entre les deux, le mandat gouvernemental constitue la véritable clef de voûte, mieux encore, pour ainsi dire, le « *sigillum trinitatis* » de l'ensemble du système. D'abord parce qu'il ne procède lui-même d'aucune élection : et ce point est capital. Car il ne tire sa représentativité que de celle des deux premières instances : d'une part de la nomination du chef du gouvernement (responsable à son tour devant lui de la nomination de ses ministres) par l' élu de l'ensemble de la nation et d'autre part, de sa responsabilité devant la représentation parlementaire de l'Assemblée Nationale. C'est donc à lui que revient d'articuler, mais en les maintenant distinctes, l'unité idéale de la nation (dans ses fins) et sa diversité autant que sa variabilité concrètes (imposant la prise en considération de ses moyens au sens le plus large et le plus conséquent du terme). Cela « sans confusion ni séparation », pour emprunter encore au vocabulaire de la théologie trinitaire.

On arrive ainsi à ce paradoxe hallucinant (et naturellement scandaleux, en particulier pour des élus, mais aussi pour de sincères partisans de la démocratie directe) que même élus, ce ne soit pas en tant qu'élus que nos gouvernants nous gouvernent ! Faut-il conclure de cette représentativité seulement indirecte (puisque'elle ne « procède » que des deux autres) à une moindre représentativité de l'instance gouvernementale ?

C'est tout le contraire qui est vrai, et non pas seulement parce que son caractère indirect est précisément compensé par son double fondement (et cela en pleine conformité à sa fonction), mais aussi parce qu'il n'y a qu'un tel dispositif qui puisse directement porter au gouvernement un simple citoyen, lequel ne sera certes pas n'importe qui (ni non plus un « chou-chou » du président de la République ou du chef du gouvernement, cessons ces enfantillages, franchement, il faut tout de même réussir à se convaincre que le premier « intérêt » d'un pouvoir, c'est le succès de ce qu'il entreprend, ne serait-ce que pour y éprouver la réalité de son pouvoir, et quelle que soit, par ailleurs, la malignité de ses intentions), mais, comme on dit, « un membre de la société civile », doté d'une expérience de la vie en société autre que strictement politique et reconnu pour sa compétence et une efficacité de long terme, à une échelle significative.

On pourra discuter autant qu'on voudra, cas par cas, de l'opportunité pratique réelle de telle ou telle nomination (mais justement très vite révocable), on aura malgré tout du mal à me persuader que cette possibilité d'accès au pouvoir d'un citoyen « non politique » soit contraire et à l'esprit de la démocratie directe et à la représentativité de son mandat.

Car le fondement même de la démocratie, et *a fortiori* de la démocratie directe, c'est que le simple citoyen, en tant qu'électeur, soit déjà lui aussi implicitement investi de la représentativité d'un mandat qu'il reçoit de l'ensemble de la nation, que ce soit pour juger du plus apte à le représenter selon le mandat qu'il lui confie dans l'élection ou pour décider, dans un référendum, d'une surdétermination de ce mandat.

En dernière instance, en effet, l'investiture du citoyen par la nation lui confère, en tant qu'électeur, ce pouvoir plus que présidentiel de renverser à lui seul une majorité, dans l'hypothèse où elle ne serait que d'une seule voix – et cette hypothèse est optimale pour une démocratie, parce qu'une telle majorité impliquerait, en amont du vote, la plus libre délibération du peuple sur une alternative dont aucune des deux options n'aurait occulté l'intérêt de l'autre et, en aval, une prise en considération d'autant plus scrupuleuse des motifs du suffrage minoritaire, donc de la volonté de l'ensemble de la nation.

C'est là, dans ce pouvoir plus que présidentiel de chaque citoyen, que réside le sens logique du paradoxe de la démocratie, ou plus précisément de la République, tel que l'énonce lapidairement Montesquieu : « *N'avoir pour supérieurs que ses égaux* ».

Thibaud de La Hosseraye

Ils ont collaboré à Cité...

Nous sommes particulièrement fiers de publier ici la liste des personnes qui, depuis notre création, ont donné des contributions à Cité :

ABÉCASSIS Armand - AIMARD Frédéric - AISSA Abdelmounim -
ALAOUI Rachid - ARABOV Farroukh - ARABOV Oumar - ARONDEL
Philippe - ARONDEL-ROHAUT Madeleine - AUDRERIE Dominique -
AUMONT Yvan - AZAN Wilfrid - BALMARY Marie - BARREAU Jean-
Claude - BARRET-KRIEDEL Blandine - BARTHELET Philippe -
BEAUROY Simon - BERLIOZ Jacques - BETBEZE Julien - BLANGY
Jacques - BLESKINE Hélène - BOUESSÉE Joël - BOURDIN François
- BOURDIN Bernard - BOURGUIGNON François - BRISACIER Michel
- BRUCKNER Pascal - BRUNEAU Olivier - BUCHE Jocelyne -
CAILLEUX Philippe - CANNAT Noël - CASTRO Jean-Luc - CASTRO
Roland - CHALAS Yves - CHRÉTIEN Cyrille - CINDRIC Anne -
CINGOLANI Patrick - CLERGERIE Jean-Louis - COL Norbert - COLIN
Pierre - COUTEAUX Paul-Marie - CRITON des ALPES - DANIEL Jean
- DAVIGNON René - DECHERF Dominique - DELAUNAY Jean-
Claude - DELORME Philippe - DENIS-JUDICIS Xavier - DENOEL
François - DESAUBLIAUX Marc - DESSANTI Jean-Toussaint -
DHAMANI Areski - DOLLÉ Jean-Paul - DONNADIEU Gérard -
DOUTRELEAU Joël - DRAGON Michel - DUMOUCHEL Paul - DUPUY
Jean-Pierre - FERNOY Sylvie - FILOCHE Gérard - FLAMAND Alain -
FLEUTOT François-Marin - FONTAURELLE Michel - FROSSARD
André - GACHOUD François - GAKUBA Laurent - GALFO Ludovic -
GALLOIS Pierre - GERLOTTO François - de GOUSTINE Luc -
GRIFFITHS Robert - HALLEREAU Véronique - HANNOUN Michel -
HAVEL Vaclav - HEYMANN Pierre-Etienne - HOSSEPIED Luc -
HYBLER Martin - INCHAUSPÉ Nicolas - INSCHAUSPÉ Dominique -
JACOB Jean - JAUBERT Alain - JULIEN Bertrand - KERGLOFF Yann
- KOPP Guillaume - LA MARCK Yves - LA RICHARDAIS B. - LA
TOUR R. - LANDEVENNEC Yves - LATTI Claude - LAURIA Philippe
- LAVAUDANT Catherine - LAZINIER Emmanuel - LE BRAZ Rémy -
LE DANTEC Jean-Pierre - LE PORS Anicet - LE ROUÉ Patrice -
LECLERC Gérard - LEDURE Yves - LEMAULT Audrey - LÉVINAS
Emmanuel - LOUIS Patrick - LUSTIGER Jean-Marie - MAHAUD
Philippe - MARCILHAC Isa et François - MARKOVIC Marko - MARTIN
Didier - MASCLET Olivier - MASSONNET Alexandre - MITROFANOFF
Igor - MORIN Edgar - MORY Christian - MOURIAUX René -
MOUSNIER Roland - MOUSSET Emmanuel - NAVET Georges -
NEMO Philippe - PALUMBO Nicolas - PARAIN-VIAL Jeanne -
PARGUEZ Alain - PIHET Christian - PINTON Michel - PLOURDE
Simonne - POUCH Thierry - POULON Frédéric - PRINI Pietro -
PROST Antoine - PRUDHOMME François - RENARD Jacques -
RENAUD Alexandre - RENOUVIN Bertrand - ROORYCK Isabelle -
ROSANVALLON Pierre - RUMIN Hervé - SABEG Yacine - SABEG
Yazid - SAINT AIMÉ David - de SAINT-FREJOUX Antoine -
SARTORIS Ghislain - SFEZ Lucien - SIKLOVA Jirina - SKALNIK Petr -
SOLARI Alain - SOLÉ Jacques - SUR Jean - TALBOT Rémy -
TILLIETTE Xavier - TISSERAND Axel - TRAINAR Philippe - VETO
Miklos - VILLEMONTAIX François - WARUSFEL Bertrand - ZALIO
Pierre-Paul.

Visa pour l'avenir

Criton des Alpes

est à n'en pas douter philosophe et sa maïeutique digne de la compagnie du grand Socrate. Mais serait-il prophète ? C'est ce que vont vérifier ceux qui liront ces lignes puisque, entre-temps, la montagne du scrutin présidentiel aura accouché de sa souris... ou de son rat. D'ici là, contentons-nous de faire des vœux. Et plutôt au Ciel que le cauchemar du philosophe alpin n'augure point l'avenir ! Qu'il conserve plutôt la Fille aux Yeux Clairs pour pythie delphique... Que ses senteurs d'Ispahan lui fassent oublier tous les relents de soufre... Et s'il nous fallait boire nous-mêmes la ciguë, alors que ce soit de sa bouche ! Mais lisez et dites-moi si j'erre.

Socrate – « Il serait bien ridicule à mon âge, Criton, de me fâcher parce que je vais mourir ». *Criton*, 43 b

Perdu dans la douceur de son rêve, qui portait l'élévation matinale à l'extrême ferveur, Criton des Alpes n'entendit pas le fracas de la porte d'entrée cédant au bélier, les pas lourds des hommes qui montaient en courant l'escalier gémissant, ni la botte frappant la porte de sa chambre.

Il fallut qu'il sente deux poignes dures sur ses épaules nues puis le choc de la gifle assénée par une main gantée pour qu'il ouvre les yeux et regarde la pièce envahie de cagoulés – noirs uniformes ornés d'écussons argentés.

L'homme qui avait frappé l'auguste penseur se mit à hurler :

- Police identitaire ! Chef de Centurie Cassné ! Citoyen Criton, dit des Alpes, vous êtes en état d'arrestation. Même chose pour les femmes qui sont hébergées clandestinement dans cette maison qui ne vous appartient pas ! Où qu'elles sont ?

- Monsieur le Centurion – Criton prononçait *chanturion* à cause de sa lèvre tuméfiée – j'ai le plaisir de vous informer que mes amies, même la plus délicieuse femme d'Asie, la Fille aux Yeux Clairs, ma compagne à la peau de miel, descendent en ce moment la Seine sur une péniche aux couleurs de l'aurore.

Une nouvelle gifle signifia à l'alpestre penseur que le Chef Cassné, parfois appelé Casse-Noisettes ou Brise-Menu par les hommes de son groupe (le Groupe V.I.P., « Vigilance et Intervention de Proximité ») tenait l'information pour fantaisiste.

- Les mousmés de ton harem ne perdent rien pour attendre, hurla le Chef de Centurie. Allez ! On t'embarque !

Criton voulut objecter qu'étant devenu l'homme d'une seule femme, il n'avait point de harem mais un gracieux cénacle d'amies rieuses et sa-

vantes, prudes houris aux doux visages dévoilés – mais il fut brutalement poussé dans une voiture qui démarra dans un hurlement de sirènes.

L'aube était vraiment très grise et sale, comme dans un film noir. La colonne de véhicules suivit la Seine pendant quelques minutes et pila devant le théâtre du Châtelet. Criton des Alpes esquissa un mince sourire, qui rouvrit la plaie de sa lèvre inférieure. Adolescent, il fréquentait ce temple de l'opérette et applaudissait chaleureusement Tino Rossi dans « Méditerranée » - non pour le talent quelque peu essoufflé de l'artiste, mais parce que c'était la chanson que fredonnait une jeune fille blonde dont il n'avait jamais su le prénom, qu'il avait aimée en secret tout un mois de juillet.

Le vieux théâtre était intact mais l'esprit de Tino, de Luis Mariano et de tant d'autres gloires de la chanson française l'avait déserté : dès son élection, le président Sarkozy avait voulu qu'y soit installé le Ministère de l'immigration et de l'identité nationale, immédiatement attribué à sa femme Cécilia qui avait fait ses classes à ses côtés, au ministère de l'Intérieur.

Le bâtiment était protégé par deux véhicules blindés et les cafés avoisinants transformés en postes de police. La façade du ministère était enjolivée par une immense photo de Nicolas et Cécilia bordée de tricolore et relevée d'un slogan en lettres rouge sang : « La France est française et le restera ».

Étrangement, Criton eut envie de chanter. Les paroles de l'immortelle chanson de Luis Mariano, « Visa pour l'amour », lui revenaient comme s'il les avait entendues la veille. Se tournant vers un des hommes de la milice (issue d'une compagnie de CRS privatisée), Criton se mit à entonner d'une voix claire et enjouée :

« Donnez-moi la main

Et suivons le chemin du rêve

Dans les rues où l'on ne passe plus.. »

Un coup de matraque dans le dos lui coupa le souffle mais il continua de chanter à mi-voix jusqu'à ce qu'il trouve la force de reprendre haut et fort :

« Et nous trouverons plus douce et plus jolie

La vie sous le beau ciel de l'Italie chérie ».

Le fidèle du grand Luis fut poussé à l'intérieur du ministère à coups de pied, conduit au sous-sol et jeté dans une cave. L'alpestre penseur constata qu'il n'y avait pas de baignoire – ce qui lui permit d'envisager avec sérénité le probable interrogatoire.

Il n'eut pas à attendre longtemps. Deux gardiens le menèrent dans le bureau du Chef Cassné, qui avait tenu à s'entretenir lui-même avec l'auguste philosophe.

En fin limier, le Chef fit semblant d'être absorbé par la lecture d'un dossier. Sur son bureau un transistor hors d'âge diffusait une émission de musique classique produite par Radio Courtoisie. « Quand le poireau poirote, il devient mou comme une chique » avait-il coutume de dire à ses gradés. Parlant de soi-même à soi-même, il avait coutume d'ajouter : « Nom d'un melon, ce n'est pas parce qu'on est dans l'action qu'on doit oublier la pédagogie ».

Pédagogie de la parole et du geste associés :

Repoussant avec violence son dossier qui tomba du bureau et s'éclata sur le sol en chemises, sous-chemises et feuilles blanches, le Chef Cassné hurla :

- Au ministère de l'Identité nationale, on commence par décliner son identité. Alors on y va : Prénom ! Nom ! Date de naissance !

Droit sur sa chaise, l'Alpestre penseur répondit d'une voix forte et paisible :

- Criton.

- C'est pas chrétien ça ! Ton nom ?

- Des Alpes.

- T'es aristocrate ?

- Pas même noble.

- Ton âge ?

- Je ne m'identifie pas à Socrate, mais je suis plus jeune et plus vieux que moi-même.

Le Chef se frotta le nez. « C'est le signe que j'ai envie d'en coller une sur le pif d'un récalcitrant », disait-il à ses proches collaborateurs. Admirant sa retenue, il se contenta d'éructer :

- Criton, c'est pas un prénom français !

- Il est vrai, Monsieur le chef de la milice. Criton est athénien. C'est le confident de Socrate, l'ami de toute une vie qui presse le philosophe de s'enfuir.

- Tu es Grec ! Alors, passeport grec, et que ça saute ! Le dénommé

Socrate est Grec lui aussi, je présume. Il est dans quelle prison ? Il s'est déjà fait la belle ? Parle !

- Je crains qu'il n'y ait un malentendu, répliqua Criton avec un léger sourire. Criton l'Athénien vivait dans la Grèce antique et si j'en parle au présent c'est que Platon l'a immortalisé dans un dialogue précisément intitulé *Kritôn*. On y lit que le fidèle compagnon du philosophe condamné à mort par les Athéniens proposa sa fortune, ou celle de riches Thébains, pour financer son évasion. Aujourd'hui, Monsieur le chef de milice, c'est Criton qui est en prison. Peut-être Socrate viendra-t-il le chercher, les poches pleines de billets ?

- J'te vois venir, avec tes phrases alambiquées : j'vais t'coller un rapport pour tentative de corruption de fonctionnaire !

- A l'heure qu'il est, vous avez dû arrêter tous les Socrate du pays.

- Tu veux dire les intellectuels ? rétorqua finement le Chef. Tu sais bien que les chefs de file – à commencer par l'ancien maoïste André Blagmann - se sont ralliés dès le début de la Campagne Victorieuse de Nicolas et qu'il y a eu pendant l'été 2007 une ruée en masse vers le Pouvoir. Il y a quelques dissidents, mais ils ne peuvent plus se servir de La Toile depuis que les ordinateurs de mes collègues de la Commission de Vigilance identitaire brouillent les messages suspects.

- Si j'écris que « jamais on ne doit agir injustement » comme Socrate le disait à Criton, la phrase sera-t-elle censurée ?

- Il n'y a pas de censure dans la République et la démocratie françaises ! s'exclama le Chef. Les ordinateurs font comme qui dirait une discrimination positive des formules de bon sens : Justice, injustice, ce sont des idées abstraites, dont les socialo-communistes ont abusé. Mais on peut écrire sur les juges, surtout ceux des Tribunaux spéciaux d'urgence absolue (TSUA) qui s'occupent d'expulser les étrangers en situation irrégulière.

- Je n'écris guère. Je parle avec mes amis en mon privé et je rêve la nuit. Que me reproche-t-on ?

- Tu héberges des clandestines !

- C'est faux. Je suis sans domicile fixe. Nous sommes en voyage, troupe jamais lassée de jeunes et vieux nomades... Quel est le sycophante – je devrais dire le Sarkophante – qui m'a dénoncé ?

- Un Vert. Il t'avait entendu médire des ours des Pyrénées.

- Les ours slovènes participent-ils de l'identité nationale ?

- Le président Sarkozy aime tous les animaux ! Naturellement, tu n'as pas vu dans Barri-Match la belle photo de notre Présidente qui tient un agneau dans ses bras, et dans Sarkopy – « le Journal des Tout-Petits » - celle où notre Cécilia est en train de traire une vache, et dans Ecozy – « le mensuel de l'écologie durable » - celle où Présidente Cécilia est en train d'inaugurer un tunnel sous les rails du TGV pour que nos amis les crapauds puissent continuer à se promener sur leur territoire !

- Rien pour les porcs ?

- Citoyen Criton, t'as vraiment de l'humour. Mais fais gaffe ! Nous t'avons à l'œil depuis longtemps. Tu te moques de la police et du gouvernement dans les lieux publics, tu dis du mal du président Sarkozy dans les cabines téléphoniques, tu n'as pas envoyé de carte postale à notre présidente pour son anniversaire.

Le Chef Cassné reprit son souffle. Il avait l'habitude de cuisiner des Arabes, des Turcs, des Moldaves qui faisaient des fautes de français, alors que le président Sarkozy il avait dit que l'identité c'est quand on parle français et qu'on n'est pas illétriste.

- « T'es expulsé, Ahmed, tu reviendras quand tu seras lettriste ! » Voilà ce qu'il leur disait, lui, le Chef. Après il les envoyait au Bureau des Réexpéditions par le petit escalier en colimaçon qu'avait des marches bizarres : quelle poilade quand un expulsé se retrouvait par terre le pif éclaté... « Et maintenant, le Moldo-Valaque, t'as le nez juif » disait le chef Cassné, juste pour rigoler car c'est pas de l'antisémitisme quand on met en boîte un Moldo-chose.

Mais là, ce bonhomme sans âge, c'était un intellectuel, on ne pouvait pas discuter comme avec un niacoué des Indes ou de pire encore - le Syrie-Lanka par exemple qui envoyait rien que des fondamentalistes et ça, Monsieur Sarkozy, il aime pas les fondamentalistes qui veulent miner les fondements . Il fallait le traitement de choc, ce que le Chef Cassné appelait, car il avait une vraie culture historique et militaire, « la Gégène de l'esprit » :

- Citoyen Criton, si tu n'aimes pas la France, t'as qu'à la quitter !

- Monsieur le lieutenant de police, quand je quitte ma patrie, c'est pour mieux l'aimer. Plus je m'éloigne, plus mon cœur s'emplit de passion pour elle.

- Tu fais des phrases !

- Si tel est ton point de vue, citoyen lieutenant, je vais te demander ce qu'il me faut penser et dire.

- J'aime mieux ça ! Puisque tu veux collaborer avec notre milice, j'admets le tutoiement et je t'offre une bière.

- Une bière belge, au ministère de l'immigration et de l'identité nationale ?

- Comme dit le Président Sarkozy, nous sommes pour le libre échange ; la bière doit donc circuler librement entre les pays.

- Les produits circulent librement ; pas les êtres humains ?

- Tu l'as dit, bouffi ! Il y a des immigrés qui ne peuvent pas s'intégrer parce qu'ils ne veulent pas de notre identité nationale à nous autres les Français.

- Donne-moi une définition de l'identité nationale !

- C'est pas mon service. Il faut aller à la Direction de la Définition : d'abord à la sous-direction de l'Identité, puis à la sous-direction du National. La Commission Politique de Synthèse se réunit tous les mois. Un bilan d'étape est rédigé tous les trimestres.

- Mais quand on arrivera à une définition, comment saura-t-on qui rentre dans le cadre de la définition et qui n'y rentre pas ?

- C'est pas mon problème. Moi j'arrête les macaques et les mauvais Français dans ton genre. Pour savoir si tes amies sont conformes à la définition, il faut passer du Secrétariat d'État à l'Identité nationale, dont dépend le Groupe « Vigilance et Intervention de Proximité », au Secrétariat d'État chargé de l'immigration. Là, tu peux négliger la Direction de l'Immigration choisie et aller directement à la Direction de la Répression de l'immigration irrégulière, qui est divisée en deux parties : le Bureau de l'immigration invisible (ça veut dire que c'est pour les Blancs) et le Bureau de l'Immigration visible (c'est pour les colorés).

- Mes amies ont la peau brune et les cheveux noirs mais on les prend facilement pour des femmes du Sud-Ouest.

- En ce cas il faut aller à la Section de la Sélection et du Tri, qui comprend plusieurs sous-sections (Afrique, Asie, Amérique latine) et une section spéciale « Lobby juif » dirigée par mon pote Raymond Barre.

- Et pour la Chine ?

- Nos amis chinois rentrent en France sans visa. Ils appartiennent à un peuple productif qui joue un rôle décisif sur le grand marché mondial. Notre Président va très souvent à Pékin. La semaine dernière, il a étudié la tactique des militaires et la doctrine d'emploi des chars sur la place Tien An Men.

- Puis-je te faire une proposition de réforme ?

- Vas-y. Je l'enverrai au Service Organisation et Méthodes, troisième Bureau, sous-section quatre.

- Il faut créer une Direction générale de l'Amour qui aurait à statuer sur le sort de catégories que votre ministère semble négliger :

a) Les étrangers qui aiment la France de tout leur cœur et qui en sont chassés ; en général ils sont pauvres et ne parlent pas encore très bien le français mais ils auraient voulu très vite s'intégrer ;

b) Les Français qui quittent la France parce qu'ils confondent la patrie avec une feuille d'impôts ;

c) Les étrangers riches qui se sont installés en France pour exploiter ses travailleurs et qui ont trouvé à l'autre bout du monde des esclaves meilleur marché.

Le Chef Cassné donna un coup de poing sur son bureau et se mit à hurler :

- Salopard ! Ou tu te fous de moi ou t'as rien compris. On veut pas de nègres, on veut pas de bronzés, on veut pas de niacoués – sauf s'ils sont riches ! Et si ces riches quittent le Pays de Nicolas et Cécilia, c'est parce que les Français sont paresseux et qu'on a plus assez de clandestins à leur fourguer aux prix vraiment compétitifs ! J'en ai marre de toi. Je vais te déférer au juge pour insulte à policier dans l'exercice de ses fonctions, tentative de corruption de fonctionnaire, assistance à clandestins, atteinte à l'identité nationale par voie de propos ironiques, sarcastiques, moqueurs, sardoniques, dérisoires – et dialectiques. Tu as un drapeau tricolore chez toi ?

- Non ! Je croyais que c'était une proposition de Ségolène Royal...

- Le Président l'a reprise à son compte. Chacun doit acheter un drapeau français. Ce n'est pas cher car nous le faisons fabriquer en Chine. Tu seras donc poursuivi pour mépris du drapeau national.

Criton voulut se lever pour chanter la Marseillaise à la face du milicien. Mais ses jambes étaient paralysées et un nœud serrait sa gorge. Le chef Cassné se leva, contourna son bureau, coupa la radio qui moulinait du menuet. Il brandit un poing énorme, poilu. Criton attendit que les gros doigts ornés de chevalières meurtrissent son visage, cassent son nez aquilin, brisent ses dents...

L'alpêtre penseur sentit sur ses lèvres d'autres lèvres très douces – le Chef Cassné, vraiment ? – et sur son front un linge légèrement mouillé. Ce parfum de roses d'Ispahan... Était-il passé sur l'autre rive, attendant de

s'élever vers le Paradis ? Il sentit la douce odeur d'une peau familière et crut que la jeune Persane avait elle aussi quitté la terre pour trouver son corps glorieux.

Quand la Jeune Fille aux Yeux clairs vint s'allonger sur lui, Criton sut qu'il était passé du cauchemar au rêve, regrettant de ne pas avoir trouvé la paix d'un éternel amour. Mais que l'attente était vibrante et douce, en cette matinée printanière.

Criton des Alpes

Sommaire des anciens numéros

La plupart sont encore disponibles au prix de 7 €

Bon de commande en page 2 ou en ligne sur notre site : <http://www.revuecite.fr.st>

- Numéro 1 (épuisé) - Quelle défense nationale ?
- Numéro 2 - L'épreuve du terrorisme - Le dialogue social (Emmanuel Mousset) - Libéralisme : le vent d'Amérique (Alain Solari) - La psychiatrie en question (1) (Julien Betbéze) - Littérature (Philippe Barthelet) - Les lectures talmudiques d'Emmanuel Levinas (Ghislain Sartoris) - Fausses promesses de Monsieur Garaudy (Alain Flamand).
- Numéro 3 - La psychiatrie en question (2) (Julien Betbéze) - Les hommes du pouvoir (Emmanuel Mousset) - Libéralisme à l'américaine (Alain Solari) - Quelle politique industrielle ? (entretien avec Jean-Michel Quatrepoint) - Défense : nouvelles données (entretien avec le général Pierre Gallois) - Hugo von Hofmannsthal (Philippe Barthelet) - « Finnegans Wake » de James Joyce (Ghislain Sartoris).
- Numéro 4 - Introduction à l'œuvre de René Girard (Paul Dumouchel) - Table ronde avec René Girard et Jean-Pierre Dupuy - Municipales 1983 (Emmanuel Mousset) - « Polonaise » (Luc de Goustine) - Le théâtre de Gabriel Marcel (Philippe Barthelet).
- Numéro 5 - Tocqueville et la démocratie - « La Révolution conservatrice américaine » de Guy Sorman (Bertrand Renouvin) - L'Après féminisme (Emmanuel Mousset) - Réflexion sur l'insécurité (entretien avec Philippe Boucher) - Voyage en URSS (Michel Fontaurelle) - « Le sanglot de l'homme blanc » de Pascal Bruckner (Alain Flamand) - « Le sujet freudien » (Julien Betbéze).
- Numéro 6/7 - Entretien avec Jean-Marie Domenach - Citoyenneté et politique professionnelle (Léo Hamon) - La France peut-elle avoir une ambition ? (Alain Solari) - Pouvoir et liberté chez Benjamin Constant - Pour une croissance autocentrée (Patrice Le Roué) - L'extériorité du social (Marcel Gauchet) - Deuxième gauche : premier bilan (Emmanuel Mousset) - Voyage en Chine (1) (Michel Fontaurelle) - La fée de Noël (Rémy Talbot) - La sagesse de Raymond Abellio (M. Dragon) - « Fiasco » d'Olivier Poivre d'Arvor (Catherine Lavaudant).
- Numéro 8 (épuisé) - Entretien avec Edgar Morin.
- Numéro 9 - L'Union soviétique (entretien avec Marko Markovic) - La politique et la conscience (Vaclav Havel) - La pensée dissidente dans les pays de l'Est (Martin Hybler) - Voyage en Chine (3) (Michel Fontaurelle).
- Numéro 10 - Racisme : nature et différences (Jean-Pierre Dupuy) - La clé de voûte (Noël Cannat) - Hérité et pouvoir sacré (Yves La Marck) - L'année de Gaulle (R. Latour) - Voyage en Chine (4) (Michel Fontaurelle).
- Numéro 11 - La nature du pouvoir royal (entretien avec Emmanuel Le Roy Ladurie) - A propos de Jan Patocka (Martin Hybler) - L'alliance et la menace (Yves La Marck) - Analyse du R.P.R. (Jean Jacob) - Le tournant historique de 1984 (Jean Jacob) - A propos de Sollers (Alain Flamand) - République et politique étrangère (Paul-Marie Couteaux).
- Numéro 12 - La nature du lien social (entretien avec Marcel Gauchet) - La main invisible (Jean-Pierre Dupuy) - Vertus et limites du déséquilibre (Yves La Marck) - Regard sur l'Allemagne (B. La Richardais) - Grall et Clavel : les complices (Rémy Talbot) - Richard III de Walpole (Martin Hybler).
- Numéro 13 - Entretien avec Georges Dumézil - Dumézil et l'imaginaire indo-européen (Yves Chalas) - Portrait de G. Dumézil (Philippe Delorme) - A quoi sert le « Figaro-magazine » ? (Emmanuel Mousset) - René Girard, lecteur d'Hamlet - Mario Vargas Llosa (François Gerlotto) - Nigeria, le mal aimé ? (F. et I. Marcilhac) - Le succès de Jacques Bainville (Igor Mitrofanoff).
- Numéro 14 - **Numéro spécial sur Gabriel Marcel** avec Joël Bouëssée, Miklo Veto, Pietro Prini, Jeanne Parain-Vial, Simone Plourde, René Davignon, Yves Leduc, Pierre Colin, Jean-Marie Lustiger.

● Numéro 15 - Les chemins de l'État (Blandine Barret-Kriegel) - La notion de souveraineté (Patrick Louis) - L'État capétien (X^e-XIV^e siècle) (Philippe Cailleux) - Qu'allez-vous voir à Jérusalem ? (Yves La Marck) - L'individu, l'État, la démocratie (B. La Richardais) - Jorge-Louis Borges (Joël Doutreleau) - Jakub Deml, le prêtre maudit (Luc de Goustine) - Du gouvernement selon saint Thomas (Bernard Bourdin).

● Numéro 16 - Entretien avec Léon Poliakov - Le phénomène monarchique dans l'histoire (Roland Mousnier) - Théorie de la justice chez John Rawls (Bertrand Julien) - Recherches sur l'individualisme - Hiérarchies (B. La Richardais) - Comprendre le Japon (Christian Mory).

● Numéro 17 (épuisé) - Numéro spécial sur Emmanuel Levinas.

● Numéro 18 - Du libéralisme économique (Alain Parguez) - Comprendre la crise (table ronde avec Paul Dumouchel, Christian Stoffaës, Gérard Destanne de Bernis et André Grjebine) - « Les métamorphoses de la valeur » de G.-H. de Radkowski (Philippe Trainar) - Théorie du circuit et condamnation du libre-échange (Frédéric Poulon) - Un flâneur à San Francisco (Michel Fontaurrelle) - Maurras et Comte (Emmanuel Lazinier).

● Numéro 19 - Le système Gorbatchev (Martin Hybler) - Antigone en Russie (Luc de Goustine) - Comprendre l'Union soviétique (entretien avec Alexandre Adler) - Pays de l'Est : à la recherche de l'histoire (Martin Hybler) - L'Europe en revues (B. La Richardais) - Une solution pour les pays en voie de développement (Areski Dahmani) - Maurras et Comte (Gérard Leclerc).

● Numéro 20 - Critique de la communication (entretien avec Lucien Sfez) - Trois remarques sur la culture (Yves Chalas) - Crise de l'éducation (Philippe Cailleux) - Crise de la littérature (Luc de Goustine) - Est-ce la mort de l'Art ? (Alain Flamand) - Splendeur et misère de la critique cinématographique (Nicolas Palumbo) - Intellectuels et politiques (Yves Landevennec) - James Buchanan (Xavier Denis-Judicis) - Découverte à Glozel (François-Marin Fleutot) - Les droits, la loi (B. La Richardais) - Nouvelles littératures chinoises (G. Guiheux).

● Numéro 21 - Dossier « **Révolution 1789** » : Entretien avec François Furet - Colloque « Célébrer 1789 » (interventions de Blandine Barret-Kriegel, Jacques Solé et Lucien Sfez) - Les prémices de la Révolution en Limousin (Luc de Goustine) - L'opinion avant la Révolution (Philippe Cailleux) - Événements méconnus de la Révolution (Philippe Delorme) - Burke et la représentation nationale (Norbert Col) - David, l'Art et la Révolution (Alain Flamand) - Images des Seychelles (Michel Fontaurrelle) - Note sur les États-Unis (François Prudhomme).

● Numéro 22 - Dossier « **Sociologie** » : Entretien avec Georges Balandier - Bonald prophète de la société (Patrick Cingolani) - Ballanche et l'excès révolutionnaire (Georges Navet) - Comte et Littré devant la déchirure sociale - De la sociologie de l'intérêt à l'intérêt de la sociologie (Pierre-Paul Zalio) - Origine et vertus de la redécouverte de Frédéric Le Play - La culture contre la liberté (Pascal Bruckner) - L'exemple du Kosovo (Didier Martin) - La question de l'éthique.

● Numéro 23 - Numéro spécial d'**hommage à Maurice Clavel** avec les contributions de Marie Balmay, Hélène Bleskine, Roland Castro, Jean Daniel, Jean-Toussaint Desanti, Jean-Paul Dollé, André Frossard, François Gachoud, Luc de Goustine, Alain Jaubert, Jean-Pierre Le Dantec, Edgar Morin, Philippe Nemo, Rémy Talbot.

● Numéro 24 - Dossier « **Immigration** » : Entretien avec Gérard Noiriel - Immigration, nation, natalité (Jean-Claude Barreau) - L'immigration en perspective (Michel Hannoun) - De l'affaire du voile au voile de l'affaire (Pierre-Paul Zalio) - Entretien avec Harlem Désir - L'exclusion comme nécessité tragique ? - Voyage dans un festival « zulu » (Olivier Masclet) - Si Louis XV m'était conté (Marc Desaubliaux) - Mémoires d'Europe.

● Numéro 25 - « **Variations sur la France** » avec Yves La Marck, Martin Hybler, Luc de Goustine, Patrick Louis, Axel Tisserand, Pierre-Paul Zalio, Bertrand Renouvin, Rémy Talbot - De Gaulle et saint Bernard (Jacques Berlioz) - Abîmes roumains (Guillaume Kopp) - Télévision et déontologie.

● Numéro 26 - Dossier « **Religion et liberté** » : Entretien avec Raphaël Draï - Monarchie et monothéisme chez les Hébreux (François Bourdin) - État, nation, pouvoir chez Claude Bruaire (Bertrand Renouvin) - « Essai sur la révolution » d'Hannah Arendt (François Bourdin) - Faire rendre raison à la raison (Pierre-Paul Zalio) - A la sortie de la captivité d'Égypte (Jirina Siklova) - Monarchie et démocratie dans le Japon d'après-guerre (Christian Mory) - Aveuglement idéologique et clairvoyance romanesque (Patrice Le Roué) - Mystère du comte de Chambord (Marc Desaubliaux).

● Numéro 27 - Dossier « **L'État et le citoyen** » : Entretien avec Daniel Gaxie - L'État contre la société civile, mythe ou réalité (Alexandre Massonnet) - Breton, Français et Européen (Ludovic Galfo) - La citoyenneté active : contre-pouvoir ou prolongement de l'État ? (Alexandre Renaud) - La vertu du citoyen en démocratie (B. Renouvin) - La question de l'artifice (David Saint-Aimé) - Redécouvrir Louis Calaferte (Alexandre Renaud).

● Numéro 28 - Dossier « **Enseigner l'Histoire** » : Entretien avec Antoine Prost : Histoire et citoyenneté - Étude du cas français (Alexandre Renaud) - Vercingétorix, le mythe national a un visage (Ludovic Galfo) - Quand l'idéologie façonne l'Histoire (Véronique Hallereau) - Ruanda : le matin profond d'une renaissance (Alexandre Massonnet) - Comment être Lebesque ? (B. Renouvin) - Contre un roman moral (A. Renaud) - La violence (David Saint-Aimé).

● Numéro 29 - Dossier « **Regards sur le religieux** » - L'orthodoxie (Gabriel Matzneff) - Pour un Islam en France (Véronique Hallereau) - Les avatars de la question juive (Simon Beauroy) - Séfarades et Ashkénazes : le dialogue imparfait (Alexandre Renaud) - Regards sur un christianisme (P. Cariou, Témoin de Jéhovah) - Saint Louis (entretien avec Jacques Le Goff) - A propos du Ruanda (Dr Gakuba).

● Numéro 30 - Dossier « **La démocratie médiatique** » - De l'indétermination démocratique à la surdétermination médiatique (Luc Hossepied) - Guy Debord : de la télévision au multimédia (Alexandre Renaud) - Le pouvoir des médias (Alexandre Massonnet) - Splendeurs et misères des journalistes (Véronique Hallereau) - Entretien avec Lucien Sfez « Communication : fin d'une idéologie » - Michel Foucault : un poète en philosophie (A. Renaud) - Les grandes coupures épistémologiques en physique (David Saint-Aimé).

● Numéro 31 - Dossier « **Géopolitique** » - Qu'est-ce que la géopolitique ? (Christian Pihet) - Diplomatie et géopolitique (Dominique Decherf) - Géopolitique et souveraineté (B. Renouvin) - Vers une guerre locale (Martin Hybler) - Et maintenant, passons aux barbares (Guillaume Kopp) - Le PACS, un pas vers l'irresponsabilité (Philippe Lauria) - Quelques réflexions sur un Islam d'Europe : le cas albanais (Ch. Pihet) - Le navire de la République selon Jean Bodin (Luc de Goustine).

● Numéro 32 - Dossier « **Retour du social** » - Renouveler les élites (Luc de Goustine) - Logique marchande (Philippe Arondel) - Les 35 heures ou l'« employabilité » (Nicolas Palumbo) - Les périls de l'« Europe monétaire » (Alain Parguez) - Économie et temporalité (Bertrand Renouvin) - La liberté contre la communication (Jean Sur) - Henri, comte de Paris, le conciliateur (B. La Richardais) - Des choses cachées entre la fin de l'histoire et le début de la post-humanité (Criton des Alpes) - Les mers rouges (Luc de Goustine).

● Numéro 33 - Dossier « **Amerika** » - Nés pour courir (François Verrazzane) - Les partis politiques américains (Christian Pihet) - Seattle, la mondialisation contestée (Xavier Denis-Judicis) - Politique étrangère américaine (Yves La Marck) - Pères fondateurs et constantes de l'idéologie américaine (Michel Bugnon-Mordant) - Deux regards français sur les États-Unis (Bertrand Renouvin) - Au bon leurre, note conjointe sur Monsieur Sartre (Criton des Alpes).

● Numéro 34 - Dossier « **Souveraineté** » - Le concept de souveraineté (Bertrand Renouvin) - La nation souveraine et les droits européens (Hervé Rumin) - Patronat : demain l'État subsidiaire... (Philippe Arondel) - Le rejet de la souveraineté (B. La Richardais) - Naissance du souverain, une fable historique de Grégoire de Tours (Luc de Goustine) - L'héritage monarchien dans la France contemporaine (Robert Griffiths) - L'Habeas corpus, mythe et réalité (Dominique Inchauspé) - Juan Carlos, un roi diplomate (Bertrand Renouvin) - Libero-ci, libero-là (Criton des Alpes) - Ces dames en furent témoins... (Jocelyne Buche).

● Numéro 35 - Dossier « **Entreprise** » - Pour l'entreprise libre (Jacques Blangy) - Salaires : l'austérité à perpétuité ? (Philippe Arondel) - L'homme dans l'entreprise selon la doctrine sociale de l'Église (Jean-Luc Castro) - Qu'est-ce que l'économie sociale ? (Cyrille Chrétien et Jacques Renard) - Régulation : une aussi longue histoire (Ph. Arondel) - Retour sur la taxe Tobin (Nicolas Inchauspé) - Quelle identité allemande ? (Bertrand Renouvin) - Quid des quotas ? (Criton des Alpes).

● Numéro 36 - Dossier « **Réflexion sur le peuple** » - Du peuple (Bertrand Renouvin) - Le désir du peuple : au-delà de la modernité (Jean Sur) - La démocratie inachevée ? (Pierre Rosanvallon) - Note sur la souveraineté chez E. Stein et J. Maritain (Philippe Lauria) - A propos de souveraineté (Madeleine Arondel-Rohaut) - Le « travail » du souverain (Bertrand Renouvin) - L'Islam en France (Michel Brisacier) - Jacques VI d'Écosse - 1er d'Angleterre : « Les deux règnes » et la genèse théologico-politique de l'État moderne (Bernard Bourdin) - De l'Érection des gens (Criton des Alpes) - Une précieuse pas ridicule (Jocelyne Buche).

● Numéro 37/38 - Dossier « **Refondation sociale** » - Gouvernement d'entreprise : la finance contre le travail (Philippe Arondel) - Le choix par le patronat du terme de « refondation » n'est pas innocent (entretien avec René Mouriaux) - « Notre État » de Roger Fauroux : une somme théologique (Sylvie Fernoy) - Le retour des Versaillais (Philippe Arondel) - L'école : chronique d'une mort programmée (Madeleine Arondel-Rohaut) - L'état de la recherche : statistiques et démocratie (Bertrand Renouvin) - La cata, c'est sympa (Criton des Alpes).

● Numéro 39 - Dossier « **Écologie et politique** » - Petit précis d'écologie à l'usage des politiques (François Villemonteix) - La terre et ses droits (Dominique Audrerie) - Productivisme : la vérité est ailleurs (Philippe Arondel) - L'alliance avec la nature (Bertrand Renouvin) - A propos d'Arcadie de Bertrand de Jouvenel (Jean Sur) - Gnose et politique : Eric Voegelin (Philippe Lauria) - Du terrain (Criton des Alpes) - Vers un nouveau roman de la terre : les pionniers corréziens (Jocelyne Buche).

● Numéro 40 - Dossier « **François Perroux** » - Perroux et le pouvoir économique (Jean-Claude Delaunay) - Penser, faire une révolution mondiale (Bertrand Renouvin) - L'économie et la ressource humaine (Gérard Donnadiou) - Du concept de développement chez François Perroux aux théories de la performance par le changement organisationnel en sciences de gestion (Wilfrid Azan) - François Perroux lecteur de Marx (Thierry Pouch).

● Numéro 41 - Dossier « **Du jacobinisme à la gouvernance** » - La construction d'un « modèle jacobin » dans l'histoire de la République et ses remises en cause (Claude Latta) - Gouvernance : sous les mots, les maux... (Philippe Arondel) - Gouvernance et libéralisme (Madeleine Arondel-Rohaut) - Gouvernance, volonté générale et citoyenneté (Anicet Le Pors) - « Bonne Gouvernance » : l'art du double langage (Philippe Arondel) - Autorité, pouvoir, légitimité (Bertrand Renouvin) - Vélocipédiques (Criton des Alpes) - Adam Czerniaków, président et témoin du ghetto (Jocelyne Buche).

● Numéro 42 - Dossier « **Les Orient d'Europe** » - Questions aux revenants (Bertrand Renouvin) - Europe Extase (Luc de Goustine) - La culture politique tchèque du point de vue de l'anthropologie politique (Petr Skalník) - Ukraine, choses vues et entendues (Michel Fontaurrelle) - Hic sunt leones - Une géopolitique du mépris (Antoine de Saint-Fréjoux) - Qu'est-ce qu'une vie ratée ? (Philippe Lauria) - Ainsi parlait Bovéthoustra... (Criton des Alpes) - Une servante au grand cœur sur les bords du Danube (Jocelyne Buche).

● Numéro 43 - Dossier « **Travail & travail** » - Capitalisme cognitif : les intermittences de la raison (Philippe Arondel) - Le caméléon et la chaise ((Pierre-Etienne Heymann) - Une vieille dispute : comment déterminer le prix du travail ? (Philippe Lauria) - L'Europe sans rivages (Bertrand Renouvin) - Apostasie au Tadjikistan (Farroukh Arabov & Oumar Arabov) - L'ange noir (Criton des Alpes) - Cantor et le transfini (Olivier Bruneau) - La pauvreté est-elle soluble dans le libéralisme ? (Alain Solari).

● Numéro 44 - Dossier « **Maltraiter l'Europe ?** » - Le traité d'une Europe confédérale ? (Yann Kergloff) - Les enjeux du référendum constitutionnel (Jean-Louis Clergerie) - L'Europe est-ce la fin de la nation ? (Michel Pinton) - L'Europe et la guerre (Bertrand Renouvin) - Modèle social européen : une mise à mort programmée.. (Philippe Arondel) - Un voyage au Pamir (Bertrand Renouvin) - Saleh Senoussi : « La crise arabe ; absence de l'action collective et violence des minorités » (Abdelmounim Aissa) - Optimystik (Criton des Alpes) - Le Turc et le Chevalier (Jocelyne Buche).

● Numéro 45 - Dossier « **La République sociale** » - Quel mouvement social pour quelle République sociale ? (Philippe Arondel) - Carnet de bord d'un inspecteur du travail (Gérard Filoche) - La citoyenneté à l'épreuve de la communauté (Alexandre Massonnet) - Entreprise communauté, entreprise citoyenne ? (Alexandre Renaud) - Témoin des républiques : Pierre Boutang (Bertrand Renouvin) - Vaclav Havel et la tradition du kitsch sentimental dans la politique tchèque (Martin Hybler) - Les OGM agricoles - évaluation et stratégies... (François Villemonteix) - Mais c'est... Golène (Criton des Alpes).

● Numéro 46 - Dossier « **Vous avez dit 'intégrer' ?** » - De l'intégration à la lutte contre les discriminations (Rachid Alaoui) - Miser sur les jeunes issus de l'immigration (Yazid Sabeg) - La télé au secours des quartiers (Yacine Sabeg) - « Discrimination positive », prendre l'Égalité au sérieux (B. La Richardais) - L'air de Bakou (Bertrand Renouvin) - A propos de « l'hypothèque » de l'adhésion de la Turquie (Yves La Marck) - D'un Kirghizstan l'autre (Audrey Lemault) - Du retour au même (Criton des Alpes).

● Numéro 47 - Dossier « **Mais que fabrique l'État ?** » - Manufacture nationale (Anne Cindric) - Candide blessée (Isabelle Rooryck) - Entrailles de la force (Philippe Mahaud) - « La Manu » (Bertrand Renouvin) - « Le cran de l'abattu » Pierre-Etienne Heymann - Une autre Europe est possible (Jean-Louis Clergerie) - City-Zen et Pop'jurs (Criton des Alpes).



Revue de la Nouvelle Citoyenneté

SOMMAIRE du numéro 48

■ Éditorial

par Luc de Goustine.....3

DOSSIER « Pour une VI^e République ? »

■ Gouvernance et institutions

par Arnaud Teyssier.....9

■ Réviser la Constitution : pour un chef d'État arbitre, indépendant des partis et des clans

par Denis Cribier.....13

■ Une proposition capétienne - pour que vive la V^e République

par Bertrand Fessard de Foucault.....19

■ République et Révolution

par Philippe Lauria31

■ Dynamique d'équilibre - La V^e République contre la tentation du populo-parlementarisme

par Thibaud de La Hosseraye.....37

Magazine

■ Visa pour l'avenir

par Criton des Alpes.....49